Rapport annuel du ministre sur l'eau potable
2009



Bienvenue à mon troisième rapport annuel sur l'eau potable qui décrit les initiatives et les activités visant à protéger l'eau potable qui ont eu lieu de juillet 2008 à juin 2009. Ce rapport remplit également mon obligation, aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, de faire rapport annuellement sur les enjeux relatifs à l'eau potable.

Mon ministère continue à se faire le champion d'une législation, de normes, d'une formation et de programmes d'inspection sévères, et renforce la protection des sources d'eau. Je souhaite rencontrer les membres de la population de l'Ontario qui sont passionnés par la protection de notre eau potable. Je souhaite entendre vos commentaires sur les sujets abordés dans le présent rapport. Je vous invite à communiquer avec moi : **drinking.water@ontario.ca**.

This publication is also available in English.

ISSN 1920-6712 (En ligne)
PIBS 6973f

Mot du ministre

Mon ministère continue à appliquer son programme énergique pour protéger l'eau potable de l'Ontario.

Nous avons établi des normes sévères. Nous avons mis en place des analyses et des protocoles permettant d'adopter des mesures rapides afin de résoudre les problèmes de qualité de l'eau potable, et nous avons instauré des exigences sévères pour la formation et l'agrément des personnes qui exploitent des réseaux d'eau potable. Notre travail soutenu sur ces questions est essentiel pour la protection de nos ressources en eau.

Des lois fortes sont au cœur de notre approche en matière d'innocuité de l'eau potable. Notre intérêt principal est la prévention, ce qui rassemble les collectivités afin de protéger leurs sources d'eau potable. Aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, les 19 comités de protection des sources d'eau ont élaboré et présenté leur cadre de référence et travaillent déjà aux éléments scientifiques nécessaires à la préparation de leurs rapports d'évaluation.

La bonne nouvelle est que les chiffres généraux en matière de conformité continuent de s'améliorer. Les derniers chiffres (ceux de 2007-2008) ont été publiés plus tôt cette année dans le Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable. Le rapport montrait une amélioration continue dans l'approvisionnement en eau potable saine et salubre en Ontario. Je suis heureux d'annoncer que 99,85 % de toutes les analyses d'eau potable soumises par les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux respectaient les normes provinciales.

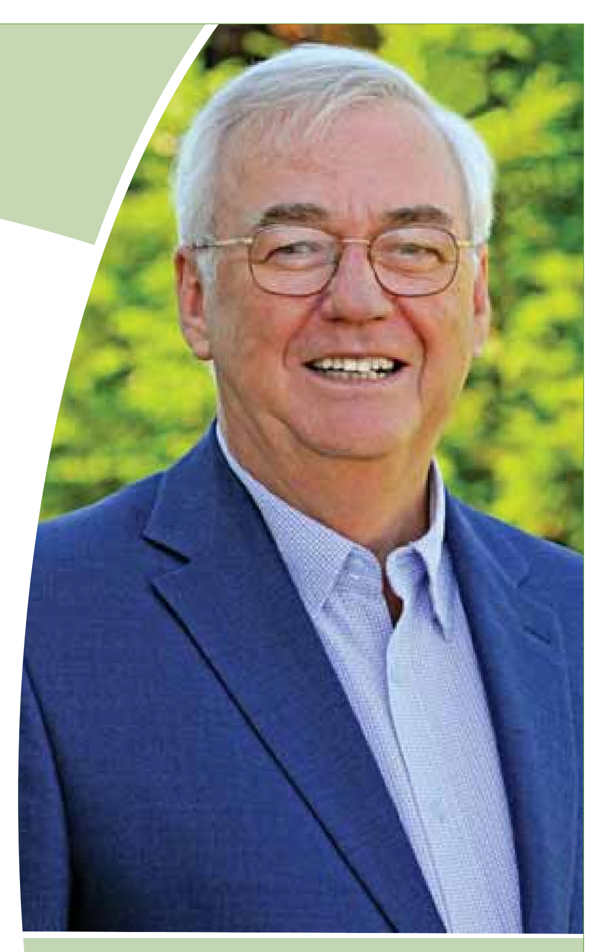
Une raison toute simple se cache derrière ces résultats qui s'améliorent sans cesse : avec nos partenaires, nous demeurons toujours vigilants afin de protéger encore plus l'eau potable de l'Ontario.

Cela comprend les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable qui optimisent continuellement leurs réseaux, ce qui entraîne une hausse de la qualité de l'eau potable qui sort de la station de traitement et se retrouve dans chaque réseau de distribution desservant chaque foyer. Notre méthode pour fournir des mesures de protection qui aident à protéger l'eau potable est efficace. Même si cette méthode ne fait pas la une des journaux, c'est essentiellement sur elle que repose la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Je suis très fier du travail difficile, souvent pas très spectaculaire autour de la mise en œuvre de ces initiatives politiques qu'ont accompli le personnel de mon ministère et les gestionnaires de l'eau de première ligne.

La délivrance de permis municipaux est un autre domaine où nous renforçons la protection de l'eau potable. La mise en œuvre a maintenant commencé et je suis heureux de déclarer que nous avons délivré les premiers permis aux municipalités au printemps dernier.

Nous avons dû faire des efforts soutenus au cours des 4 dernières années afin de nous rendre où nous en sommes aujourd'hui avec le programme de délivrance de permis municipaux.



L'honorable John Gerretsen,
ministre de l'Environnement

MOT DU MINISTRE



Grâce à nos nombreux partenaires, nous avons le premier programme exhaustif de délivrance de permis au Canada. Je pense réellement que nous sommes sur la bonne voie grâce à un permis unique qui regroupe un permis d'aménagement de station de production d'eau potable, un plan d'exploitation, un organisme d'exploitation agréé, un plan financier et un permis de prélèvement d'eau.

Le système de gestion de la qualité associé au permis garantira que tous, y compris le public, savent qui est responsable des différentes parties d'un réseau d'eau potable.

Il garantit que la gestion de la qualité est la responsabilité des personnes qui gèrent le réseau d'eau potable et que ce n'est pas un programme du ministère qui dicte la manière dont le réseau doit être géré. Le personnel expérimenté de l'organisme élaborera des pratiques qui ont du sens pour son réseau d'eau potable.

Un vérificateur indépendant confirme de plus que des procédures de gestion sont en place.

Le Plan d'action contre le plomb de l'Ontario est un autre cas de réussite. Il s'agit d'une excellente preuve du bon fonctionnement de notre filet de sécurité de l'eau potable.

Nous avons pris des mesures décisives afin de répondre à un nouvel enjeu, soit les concentrations élevées de plomb qui avaient été relevées dans l'eau potable d'écoles, d'écoles privées, de garderies et de maisons d'un bout à l'autre de la province au printemps 2007. Aujourd'hui, les analyses de la teneur en plomb de l'eau potable sont obligatoires à l'échelle de la province. Et lorsque des concentrations supérieures à celles acceptables sont détectées, des mesures doivent être prises.

Je reconnais que le travail pour protéger notre eau, de la source au robinet et jusqu'à ce qu'elle retourne à nouveau à la source, en est un de longue haleine. Nous continuons à faire notre possible afin que notre eau soit la mieux protégée en Amérique du Nord si ce n'est au monde. Nous espérons continuer ce travail et renforcer notre filet de sécurité en matière de protection de l'eau potable.

J'espère que vous apprécierez la lecture de ce rapport.

L'honorable John Gerretsen

Ministre de l'Environnement
Gouvernement de l'Ontario
Octobre 2009



Contenu

Principales réalisations : juillet 2008 à juin 2009

PROTECTION DE L'EAU POTABLE

Loi de 2006 sur l'eau saine et comités de protection des sources

La protection de notre eau potable nécessite l'aide de la science, des partenariats et la participation de la collectivité. Comme l'exige la *Loi de 2006 sur l'eau saine*, les 19 comités de protection des sources de l'Ontario m'ont tous présenté le cadre de référence pour leurs zones de protection des sources d'eau, à des fins d'approbation. Le travail est déjà en cours pour élaborer les rapports d'évaluation fondés sur la science à l'aide des règles techniques publiées en novembre 2008.

Le 25 juin 2009, mon ministère a affiché un document de travail dans le Registre environnemental concernant les exigences relatives au contenu et à la préparation des plans de protection des sources. Grâce au Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, nous fournirons 7 millions de dollars pour chacune des deux prochaines années à des personnes, des collectivités et des organismes afin qu'ils adoptent des mesures précoces pour protéger leurs sources d'eau potable municipales.

Mise à jour exécutoire du Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

Dans le cadre du filet de sécurité de mon ministère destiné à protéger notre eau potable, les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux doivent arriver à respecter les nouvelles exigences sévères avant que nous délivrions des permis pour exploiter leurs réseaux. En date du 30 juin 2009, nous avions reçu des demandes de permis de 248 propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, y compris des 24 plus grosses municipalités, et nous avons délivré 20 permis. Le ministère recevra environ 390 demandes supplémentaires de municipalités de petite ou de moyenne taille au cours de la prochaine année.

La supervision des petits réseaux d'eau potable est transférée au ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Après des consultations poussées auprès d'experts de l'eau potable, de propriétaires et d'exploitants de réseaux, la supervision réglementaire des petits réseaux d'eau potable a été transférée avec succès à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé,* sous l'autorité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée, le 1[er] décembre 2008. Des inspecteurs en santé publique des conseils de santé locaux ont commencé à mener des évaluations du risque afin d'établir les exigences propres aux petits réseaux d'eau potable réglementés aux termes de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* et de ses règlements, et d'aider à fournir une eau potable saine. Les inspecteurs de laboratoire spécialisés de mon ministère continueront à inspecter les laboratoires autorisés qui effectuent des analyses des échantillons d'eau potable provenant de ces petits réseaux d'eau potable.

Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau

Le 17 octobre 2008 a eu lieu une cérémonie pour l'inauguration des travaux de construction d'un nouvel emplacement permanent pour le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, un Institut de renommée mondiale. L'installation devrait ouvrir ses portes à l'automne 2009 et comprendra plusieurs caractéristiques innovatrices, notamment le fait d'être construite conformément aux spécifications de la certification or de la norme LEED (Leadership in Energy and Environmental Design) du Conseil du bâtiment durable du Canada. Les nouvelles commodités, y compris une installation de démonstration technologique, accroîtront la capacité de formation et de recherche pour les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable de l'ensemble de l'Ontario. Depuis octobre 2005, le Centre a offert cette formation à plus de 17 000 professionnels de l'eau.

Rapports destinés au public

Le 24 juin 2009, mon ministère a publié le quatrième rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable. Ce rapport décrit l'état de l'eau potable de l'Ontario et ce que mon ministère a fait afin de la protéger en 2007-2008.

Le 18 septembre 2008, j'ai déposé le rapport annuel du ministre sur l'eau potable 2008 qui couvre les activités et les résultats de mon ministère de mai 2007 à juillet 2008.

Ces rapports destinés au public, et d'autres documents, sont disponibles dans notre site Web Eau potable Ontario (**www.ontario.ca/drinkingwater**).

SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Rapport de 2008 sur la qualité de l'eau en Ontario

Le 20 avril 2009, la province a publié le Rapport de 2008 sur la qualité de l'eau en Ontario. Ce rapport contient des renseignements concernant les conditions et les tendances en matière de qualité de l'eau en Ontario. Il explore en détail certains sujets en matière de surveillance : l'enrichissement des eaux par le phosphore, les pluies acides, les substances toxiques et le changement climatique.

Les résultats de la surveillance montrent les progrès de l'Ontario en matière de restauration et de protection des ressources en eau. Ils nous rappellent également que nous devons maintenir une vigilance continue, particulièrement à la lumière du changement climatique. Vous pouvez lire un résumé en français du rapport rédigé en anglais dans notre site Web (**www.ene.gov.on.ca/publications/6920f.pdf**).

GRANDS LACS

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

Nous avons continué à respecter nos engagements aux termes de cet accord afin de réduire les polluants et de protéger la santé et le bien-être de ces sources d'eau vulnérables. En consultation avec des intervenants et les collectivités autochtones, nous élaborons une orientation et des actions communes afin de protéger les Grands Lacs.

Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Le 17 juillet 2008, l'Ontario a signé un protocole de collaboration avec cette coalition binationale de plus de 50 membres et autres fonctionnaires municipaux du Canada et des États-Unis. Le protocole donne un aperçu des domaines de collaboration entre les parties en matière de communications et d'engagement au soutien de l'Accord Canada-Ontario 2002 concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs, et examine la poursuite des communications et de l'engagement au-delà de 2010.

Sommet sur les Grands Lacs

Le 5 mai 2009, lors du sommet 2009 sur les Grands Lacs destiné aux maires et aux ministres, l'Ontario a accepté de travailler avec l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent en invitant le gouvernement fédéral à grossir leurs rangs en formant une table de négociation tripartite sur les Grands Lacs. Les ministères des Richesses naturelles et de l'Environnement ont accepté de financer une étude sur les retombées économiques qui quantifiera le rendement du capital investi que nous pouvons espérer atteindre relativement aux Grands Lacs pour la restauration et la protection de leur écosystème.

LAC SIMCOE

Loi sur la protection du lac Simcoe et Plan de protection du lac Simcoe

La *Loi sur la protection du lac Simcoe* a reçu la sanction royale le 10 décembre 2008 et inscrit dans la loi la protection de cette ressource en eau vulnérable. De janvier à mars 2009, nous avons fait des consultations sur l'ébauche d'un Plan de protection du lac Simcoe. Aux termes de la loi, le plan final a été établi et publié le 2 juin 2009. Vous trouverez de plus amples renseignements sur ce plan et cette loi dans le site Web du ministère (**http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/lakesimcoe/index.php**).

Initiative de gérance agro-environnementale du lac Simcoe

Mon ministère a mis à la disposition des agriculteurs la somme de 750 000 $ au cours de l'exercice financier 2008-2009 afin de les aider à mettre en œuvre des mesures de gérance agroenvironnementale pour le bassin versant du lac Simcoe. Mon gouvernement a associé cette initiative provinciale avec le Plan agro-environnemental fédéral-provincial et les programmes à frais partagés qui y sont reliés. Ce financement collectif aide les agriculteurs à participer à la protection et à la restauration de la santé du lac en couvrant une partie de leurs coûts pour des initiatives comme la planification de la gestion des éléments nutritifs et la restriction de l'accès du bétail au lac Simcoe et aux cours d'eau qui l'entourent.

PROTECTION CONTRE LES SUBSTANCES TOXIQUES

Loi sur la réduction des substances toxiques

La *Loi sur la réduction des substances toxiques* a reçu la sanction royale le 5 juin 2009. Cette loi et ses règlements aideront à protéger la santé et l'environnement en exigeant de certains secteurs industriels qu'ils préparent des plans de réduction des substances toxiques.

Ces mesures contribueront à un environnement plus vert et plus sain pour nos familles et nos collectivités et à une qualité de vie supérieure pour chacun de nous.

Interdiction d'utiliser des pesticides à des fins esthétiques

La *Loi sur l'interdiction d'utiliser des pesticides à des fins cosmétiques* est entrée en vigueur le 22 avril 2009, le même jour qu'un nouveau règlement, le Règlement 63/09, pris aux termes de la *Loi sur les pesticides*. L'interdiction à l'échelle de la province vise la vente et l'utilisation de pesticides à des fins cosmétiques et comprend plusieurs herbicides, fongicides et insecticides.

INVESTIR DANS L'AVENIR

Fonds Chantiers Canada

Pour les collectivités

En juin 2009, mon gouvernement et le gouvernement du Canada ont annoncé un investissement conjoint de 408 millions de dollars pour 183 projets d'infrastructure dans les petites collectivités et les collectivités rurales de l'ensemble de l'Ontario. Cela comprend plus de 36 millions de dollars pour des projets reliés à l'eau dans 22 collectivités et s'ajoute à la somme de plus de 54 millions de dollars pour des projets liés à l'eau dans 35 collectivités qui a été annoncée en février 2009 aux termes du même programme.

Pour les infrastructures importantes

En juin 2009, mon gouvernement et celui du Canada se sont également engagés à fournir jusqu'à 140,5 millions de dollars afin de financer la mise à niveau des 6 dernières stations de traitement des eaux usées qui utilisent actuellement un traitement primaire près des Grands Lacs. Ce projet d'amélioration du traitement des eaux usées aidera l'Ontario et le Canada à respecter leurs engagements aux termes d'ententes entre les gouvernements fédéral et provincial en matière de qualité de l'eau, de même qu'aux termes d'ententes internationales.

Aider les petites collectivités à assumer les coûts liés à l'eau

En 2007, mon gouvernement s'est engagé à fournir 40 millions de dollars sur 5 ans sous forme d'aide à l'exploitation ou aux immobilisations aux collectivités et aux régies locales des services publics qui possèdent des réseaux d'eau potable publics desservant de petites populations. Un total de 20 millions de dollars en financement d'exploitation sera fourni à 166 collectivités lors des deux premières phases de ce programme.

Fonds de stimulation de l'infrastructure

Le 5 juin 2009, mon gouvernement et le gouvernement du Canada ont annoncé un financement de 1,85 milliard de dollars afin d'appuyer environ 1 200 projets d'infrastructure prêts à être mis en chantier. Cela comprend plus de 274 millions de dollars pour 117 projets reliés à l'eau dans des collectivités à l'échelle de la province.

Programme de prêts d'Infrastructure Ontario

Mon gouvernement a fourni aux municipalités une aide financière pour leurs infrastructures d'eau grâce au Programme de prêts d'Infrastructure Ontario. Depuis le début de ce programme, mon gouvernement a conclu des ententes de prêts pour plus de 684 millions de dollars pour des projets reliés à l'eau. De juillet 2008 à juillet 2009, mon gouvernement a engagé 158 millions de dollars en prêts abordables à faible taux d'intérêt dans le cadre du Programme de prêts d'Infrastructure Ontario afin d'aider 7 municipalités à réaliser leurs priorités en matière d'infrastructure de l'eau potable.

PRINCIPALES RÉALISATIONS : JUILLET 2008 À JUIN 2009

PARTENARIATS

Collaborations avec d'autres pays

Nous avons signé des ententes pour partager des connaissances, des technologies, des expériences et les meilleures pratiques en matière de changement climatique, de protection des sources d'eau et de restauration de la santé de nos lacs avec :

- **La province chinoise de Jiangsu.** Le 30 octobre 2008, mon gouvernement a signé un protocole d'entente en matière d'environnement qui s'appuie sur la bonne entente qui existait déjà entre nos deux provinces.
- **Les Pays-Bas.** Le 26 novembre 2008, j'ai signé un protocole d'entente avec les Pays-Bas, le premier de son genre entre l'Ontario et un gouvernement national.

APPLICATION CIBLÉE

Pénalités environnementales

C'est le principe « pollueur-payeur ». Les industries réglementées responsables de déversements et d'émissions illégaux qui polluent l'eau et le sol de l'Ontario pourraient devoir payer jusqu'à 100 000 $ par jour par infraction. En date du 1er septembre 2008, les installations réglementées aux termes du Règl. de l'Ont. 224/07 (Plans de prévention des déversements et plans d'urgence en cas de déversement), devaient également élaborer et mettre en œuvre des plans de prévention des déversements et des plans d'urgence en cas de déversement.

Résultats en matière de rendement de l'eau potable

Cette partie fournit un aperçu de haut niveau du rendement des réseaux d'eau potable de l'Ontario. Elle fournit des statistiques clés sur la qualité de l'eau, les résultats des inspections des réseaux et des laboratoires autorisés qui effectuent des analyses de l'eau potable, de même que des renseignements sur les arrêtés et les condamnations des réseaux qui fournissent de l'eau potable.

Mon ministère surveille attentivement les données que nous recueillons afin de garantir que l'eau potable de l'Ontario est l'une des mieux protégées du monde. Les résultats en matière de rendement qui sont présentés couvrent la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2008, comme ils apparaissent dans le Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2007-2008, publié dans ce site le 24 juin 2009.

La qualité de l'eau potable

Résultats élevés en matière de qualité de l'eau potable en Ontario en 2007-2008

- **99,85 % des analyses de l'eau potable** des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, lesquels desservent plus de 80 % de la population de la province, respectaient nos strictes normes de qualité de l'eau potable.
- **99,40 % des analyses de l'eau potable** des réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux respectaient nos strictes normes de qualité de l'eau potable.
- **99,39 % des analyses de l'eau potable** des réseaux qui desservent des établissements désignés respectaient nos strictes normes de qualité de l'eau potable.

Lorsque vous tournez le robinet, soyez assuré que l'eau qui coule est de grande qualité. L'Ontario exige que les propriétaires et les organismes d'exploitation de réseaux municipaux et de réseaux non municipaux réglementés échantillonnent et analysent régulièrement leur eau afin de s'assurer qu'elle respecte les normes sanitaires sévères.

Inspections des réseaux d'eau potable

Principales constatations de notre programme d'inspection des réseaux d'eau potable en 2007-2008

- L'ensemble des 697 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux a été inspecté.
- 50 % des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont obtenu un indice d'inspection de 100 %.
- 95 % des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux ont obtenu un indice d'inspection supérieur à 90 %.
- 14 arrêtés ont été émis à 14 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, dont 11 lors des inspections.
- 53 arrêtés ont été délivrés à 43 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux et à des réseaux desservant des établissements désignés.
- 3 arrêtés ont été pris contre 3 réseaux d'eau potable exploités par des régies locales des services publics au cours de 9 inspections.

Ces inspections incitent les propriétaires et les exploitants à se conformer à la loi. Elles constituent un outil important de la trousse d'outils d'amélioration de la conformité à multiples facettes de notre filet de sécurité.

Inspections des laboratoires autoriséss

Principales constatations des inspections des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable en 2007-2008

- Il y a eu 53 inspections sans préavis, 56 inspections annoncées et 5 inspections à la suite d'une plainte dans les 56 laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable.
- 3 arrêtés ont été délivrés à 3 laboratoires autorisés.

Nous conserverons notre rôle de chef de file en matière de protection de l'eau potable en continuant à appuyer les programmes d'inspection exhaustive pour les laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable.

*Pour des détails sur le rendement des réseaux d'eau potable et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable, veuillez consulter le Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2007-2008 (**www.ontario.ca/drinkingwater**).*

Condamnations et amendes

Points saillants des condamnations et des amendes pour les poursuites relatives à l'eau potable en 2007-2008

- Il y a eu un total de 19 cas qui ont donné lieu à la condamnation de 21 réseaux d'eau potable, pour des amendes totalisant 214 900 $.
- Il y a eu 11* cas de condamnations concernant 13 réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, pour des amendes s'élevant à 157 000 $.
- Il y a eu 4 condamnations de 4 réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux, pour des amendes totalisant 44 000 $.
- 4 réseaux desservant des établissements désignés ont été condamnés à payer des amendes totalisant 13 900 $.
- Aucun laboratoire autorisé à effectuer des analyses de l'eau potable n'a été condamné.

Les enquêtes et les poursuites constituent un autre outil important de la trousse d'outils d'amélioration de la conformité à multiples facettes de notre filet de sécurité. Nous utilisons ces outils lorsque les propriétaires, les organismes d'exploitation ou les exploitants ne se conforment pas à la loi.

*Comprend deux cas de condamnations contre trois exploitants et une condamnation d'un organisme d'exploitation pour des amendes totalisant 22 500 $.





Sauvegarde de l'eau potable de l'Ontario

Cette partie parle du filet de sécurité de l'eau potable et de ce que nous avons accompli dans trois secteurs dynamiques : notre cadre législatif et réglementaire sévère, la fixation de normes et les exigences pour la délivrance de permis, l'agrément des exploitants et la formation.

Cela comprend une mise à jour du statut de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et des activités de protection des sources, les résultats de la deuxième année du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable, des analyses pour le plomb et des activités d'éducation et de sensibilisation auprès des collectivités réglementées et du public, de même que des renseignements sur les programmes de surveillance provinciaux pour la qualité de l'eau en Ontario.

Nous avons adopté un rôle de chef de file en établissant et en mettant en œuvre un filet de sécurité composé d'activités interreliées qui aident à garantir que l'approvisionnement en eau potable en Ontario est de grande qualité. Le filet de sécurité de l'eau potable continue de prendre appui sur ce qui a été fait les années précédentes, afin de fournir un fondement encore plus solide pour protéger efficacement l'eau potable.

Renforcement du fondement du filet de sécurité

Ce fondement comprend :

- un intérêt de la source au robinet;
- un cadre législatif et réglementaire sévère;
- des normes sanitaires pour l'eau potable;
- des analyses régulières et fiables;
- des mesures rapides et fortes lors de résultats d'analyse insatisfaisants;
- des exigences pour la délivrance de permis, l'agrément et la formation des exploitants;
- une trousse d'outils d'amélioration de la conformité à multiples facettes;
- un partenariat, de la transparence et un engagement public.

Pour des détails supplémentaires sur le filet de sécurité de l'eau potable de l'Ontario ainsi que des renseignements sur le rendement des réseaux d'eau potable et des laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable, veuillez consulter le Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2007-2008 (**www.ontario.ca/drinkingwater**).

Afin d'aider à renforcer notre filet de sécurité, mon ministère tend la main aux nombreuses personnes en Ontario avec qui nous partageons une vision d'une eau potable saine et viable. Nous travaillons étroitement avec des personnes dévouées et compétentes d'autres ministères et organismes provinciaux, le gouvernement fédéral, les municipalités, les offices de protection de la nature, les collectivités autochtones, les associations communautaires d'agriculteurs, les organismes environnementaux, les groupes communautaires locaux et le public, parce que nous avons tous intérêt à protéger notre eau potable.



Édifier une vision et des valeurs communes afin de préserver les sources d'eau de l'Ontario

Au fur et à mesure qu'un comité de protection des sources élabore son plan de protection des sources, il consolide la confiance des consommateurs et favorise une vision commune sur la manière dont la collectivité protégera ses sources d'eau potable grâce à des consultations dans l'ensemble du bassin versant durant la préparation des 3 principales étapes :

1. **un cadre de référence** qui décrit les étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan;
2. **le rapport d'évaluation** qui évalue et catégorise les menaces pour les sources d'eau potable;
3. **le plan de protection des sources** qui aborde ces menaces pour les sources d'eau potable.

Un cadre législatif et réglementaire sévère

L'Ontario a mis en place une législation d'avant-garde et un cadre réglementaire sévère, notamment la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Pour nous tous, ces mesures peuvent renforcer la confiance que nous avons envers la salubrité et la grande qualité de notre eau potable, de la source au robinet.

De quelle manière la *Loi de 2006 sur l'eau saine* protège-t-elle nos sources d'eau?

Comités de protection des sources d'eau

Mon ministère continue à jouer un rôle important en protégeant les sources d'eau potable en Ontario. La *Loi de 2006 sur l'eau saine* est novatrice et exhaustive, en plus de mettre l'accent sur la prévention. Les comités de protection des sources obligatoires aux termes de cette loi élaborent des plans avec la participation des collectivités locales, afin de protéger leurs propres sources d'eau potable. Cette participation régionale est un réel changement de la manière dont nous protégeons nos sources d'eau potable dans la province.

Au cours de la dernière année, les 19 comités de protection des sources d'eau de l'Ontario ont travaillé avec diligence. Ils ont tous respecté l'échéance de janvier 2009 fixée pour la présentation de leur cadre de référence pour les 40 zones de protection des sources de l'Ontario. Le cadre de référence contient les étapes nécessaires à la préparation d'un rapport d'évaluation et du plan de protection des sources. Mon ministère a terminé l'examen de ces cadres de référence et tous ont été approuvés.

Ces comités achèvent présentement le travail préparatoire nécessaire pour appuyer et donner de la substance à leurs plans de protection des sources concernant les bassins versants et qui sont fondés sur la science. Ils examinent les renseignements scientifiques qu'ils ont déjà recueillis, entreprennent les nouveaux travaux selon les besoins, respectent les exigences réglementaires et les règles techniques du directeur dans la préparation de leurs rapports d'évaluation. Ces règles permettent aux

comités d'examiner les conditions locales lorsqu'ils évaluent les menaces potentielles à la qualité et la quantité d'eau de leurs sources d'eau potable. Les rapports d'évaluation seront présentés tout au long de 2010 et nous avons hâte de les examiner. Lorsque les comités auront compris les menaces potentielles de leurs régions, ils devront élaborer un plan qui inclut des politiques pour régler celles qui nuisent actuellement à leur eau potable, de même que celles qui pourraient nuire à leur eau potable à l'avenir.

Le personnel du ministère a examiné les interventions qui ont été reçues à la suite de l'affichage de l'ébauche du règlement et des règles techniques dans le Registre environnemental à l'été 2008, et a écouté attentivement ce qui s'est dit lors des tables rondes qui se sont tenues un peu partout en Ontario, y compris lors des séances tenues par les collectivités des Premières nations. En novembre 2008, nous avons finalisé le nouveau Règlement de l'Ontario 287/07 (Dispositions générales) et les règles techniques qui établissent la manière de préparer les rapports d'évaluation et d'identifier les menaces qui pèsent sur les sources d'eau. En date de janvier 2009, mon ministère et celui des Richesses naturelles ont fourni 135 millions de dollars destinés au coût des études techniques et au renforcement des capacités.

En juin 2009, mon ministère a affiché un document de travail dans le Registre environnemental. Ce document traite des exigences réglementaires que le ministère étudie actuellement pour le contenu et la préparation des plans de protection des sources, notamment des exigences en matière de consultation qui sont proposées au cours de l'élaboration du plan.

Nous allons continuer à travailler avec ces comités et d'autres organismes afin d'encourager les mesures sur des enjeux importants qui concernent les sources d'eau potable locales dans les zones de protection des sources en Ontario.

Je suis fier d'avoir mis en place le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable qui finance les propriétaires fonciers qui adoptent des mesures volontaires avant que les plans de protection des sources soient en place. Les propriétaires fonciers apprennent à connaître les menaces particulières qui peuvent avoir un effet sur la qualité de l'eau potable ou sa quantité, les mesures qu'ils peuvent adopter afin de régler ces menaces, de même que le financement qui vise à les appuyer.



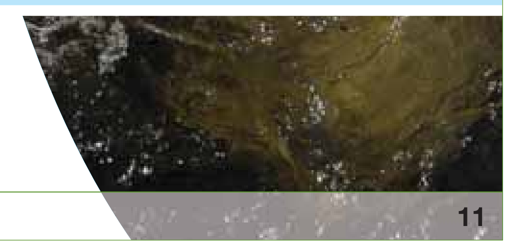
Améliorer la science sur laquelle repose la protection des sources d'eau potable

L'Ontario et l'Alberta ont travaillé avec le Réseau canadien de l'eau afin de mettre en œuvre un programme de recherche qui :

- améliorera notre compréhension du risque que les pathogènes, notamment les virus, constituent pour nos sources d'eau potable, ainsi que leur mouvement dans les eaux souterraines;
- nous aidera à collaborer afin de mieux comprendre comment nous pouvons protéger notre eau potable des pathogènes d'une manière qui tient compte de l'environnement local;
- respectera notre exigence concernant l'amélioration continue aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Par exemple, les experts de 9 pays se sont rencontrés pour discuter du mouvement des pathogènes dans les sols et les eaux souterraines lors d'une conférence qui a eu lieu en mai 2009 à Niagara-on-the-Lake.

Mon ministère entreprend également une recherche plus poussée, dans le cadre d'un Programme conjoint de recherche en gestion des éléments nutritifs, avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario. Cette recherche fournira au personnel de mon ministère un aperçu précieux des activités agricoles qui peuvent avoir un impact sur l'environnement, y compris sur l'eau potable, de même que des meilleures pratiques de gestion pour gérer ces activités. Ces renseignements donneront un éclairage nouveau à la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et à la *Loi de 2006 sur l'eau saine*.

La province fait la promotion de la recherche sur l'alimentation des nappes souterraines et des facteurs qui peuvent avoir un impact sur celle-ci. Cette recherche édifiera notre compréhension de la manière dont les contaminants reliés aux activités sur les terres peuvent avoir un impact sur les eaux de surface et nous aidera à nous assurer que les rapports d'évaluation et les plans de protection des sources aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* sont fondés sur les meilleurs règlements disponibles et s'améliorent constamment.



Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable

Le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable fournit aux propriétaires fonciers 7 millions de dollars par année au cours des deux prochaines années, jusqu'en mars 2011. Ces sommes aideront les personnes, les collectivités et les organismes à adopter des mesures précoces pour protéger leurs sources d'eau potable locales.

Les propriétaires ruraux ont reçu des sommes du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable pour trois types d'initiatives volontaires destinées à protéger les sources d'eau potable de l'Ontario :

- **l'éducation et la sensibilisation,** afin de renseigner le public concernant ce programme, la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la protection des sources d'eau potable;
- **des mesures précoces** afin de préserver les sources municipales d'eau potable jusqu'à ce que les plans de protection des sources soient mis en œuvre. Les propriétaires fonciers ont choisi ce soutien financier pour une gamme d'activités, y compris pour désaffecter des puits inutilisés, inspecter et mettre à niveau des fosses septiques ainsi qu'effectuer des examens de prévention de la pollution;
- **des projets spéciaux** comme l'enlèvement de réservoirs de stockage d'essence situés près des prises d'eau de surface et la conception de programmes d'examen de la prévention de la pollution.

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* a été la première loi de son genre en Ontario à légiférer sur un programme d'aide financière, le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable.

Occasions offertes aux collectivités de participer à la protection des sources d'eau potable

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* et ses règlements contient des dispositions concernant plusieurs manières dont les collectivités peuvent participer à la protection de leur eau potable.

- Le comité de protection des sources peut accepter que les municipalités préparent tout le travail qui concerne leur réseau d'eau potable, ce qui peut aller de l'élaboration des aspects scientifiques à l'élaboration des politiques initiales qui protègent leurs approvisionnements en eau.
- Les municipalités, les agriculteurs, l'industrie et les membres du public peuvent faire partie des comités de protection des sources qui sont responsables des plans qui protègent nos sources d'eau potable.
- Dans le cadre de leur processus de consultation, les comités de protection des sources veulent entendre ce qu'ont à dire le grand public et les personnes concernées dans chaque collectivité.
- Les membres des Premières nations ont une occasion unique de participer eux aussi à ce processus. Ils peuvent faire partie des comités de protection des sources, travailler à comprendre leurs réseaux et permettre que l'eau potable de leurs collectivités soit protégée aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Dans les faits, une Première nation a déjà adopté une résolution du conseil de bande demandant que son réseau d'eau potable soit inclus dans le processus de planification provincial.

Les municipalités peuvent utiliser les éléments scientifiques générés par la *Loi de 2006 sur l'eau saine* afin d'initier une protection précoce de l'eau potable grâce à leurs plans officiels, aux termes de la Déclaration de principes provinciale, laquelle fournit une orientation sur les questions présentant un intérêt pour la province concernant la planification et le développement de l'aménagement du territoire. Ces règlements et ces règles pour les rapports d'évaluation sont la base pour cerner les zones d'eau potable vulnérables, afin que ces zones se conforment au test standardisé provincial de la Déclaration de principes provinciale. Cela signifie que votre collectivité peut utiliser une planification éclairée pour protéger ces zones. Pour savoir comment vous pouvez participer, visitez le **www.conservation-ontario.on.ca/source_protection/otherswpregionsindex.htm**.

En 2008-2009, nous avons amélioré le programme afin d'inclure :

- des rajustements de financement qui fournissent plus d'appui aux nouvelles mesures innovatrices et aux meilleures pratiques de gestion qui protègent directement les sources d'eau potable municipales;
- une aide pour protéger les sources municipales d'eau potable dans le Nord de l'Ontario et dans d'autres régions situées à l'extérieur des zones de protection des sources;
- un changement des exigences de financement qui permet des ententes sur plusieurs années pouvant aller jusqu'en 2011, afin de permettre aux arrangements actuels d'être prolongés;
- l'agrandissement de la zone autour des têtes de puits et des prises d'eau de surface municipales qui sont admissibles à la protection.

Les rapports d'évaluation que préparent nos comités de protection des sources cerneront les personnes qui seront concernées par les plans de protection des sources et les activités qui peuvent constituer une menace pour les sources d'eau potable. Nous examinons le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable avec des partenaires clés, des intervenants et les comités de protection des sources afin de déterminer comment la portée du programme pourrait être modifiée pour respecter les besoins des personnes concernées.

Des renseignements détaillés sur les projets appuyés par le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable sont disponibles dans le Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2007-2008 (**www.ontario.ca/drinkingwater**).

Mon gouvernement continue à jouer un rôle de chef de file dans la protection des sources d'eau potable en fournissant de l'aide là où les menaces pour les sources d'eau potable sont les plus probables, de même qu'un soutien qui sera compatible avec les plans de protection des sources des collectivités locales.

Faire en sorte que l'eau des puits demeure saine

Le Règlement 903 sur les puits, pris aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*, établit les normes minimales de construction pour les puits et prévoit la délivrance de permis pour les entrepreneurs en construction de puits et les techniciens en construction de puits. Si vous possédez un puits, ce règlement prévoit que vous devez :

- protéger votre eau, en construisant votre puits correctement et dans un endroit sécuritaire, éloigné des contaminants;
- entretenir votre puits, en empêchant l'écoulement de surface et les matières étrangères d'y pénétrer.

Le Règlement 903 exige que vous abandonniez (désaffectiez) un puits si :

- le puits produit de l'eau non potable, à moins que vous demandiez des directives au médecin-hygiéniste et les suiviez;
- le puits est sec;
- le puits n'est pas correctement entretenu et que le mouvement des contaminants peut nuire à la qualité de l'eau;
- le puits produit de l'eau minéralisée;
- il a été déterminé que le gaz naturel constitue un danger potentiel ou que les normes de construction des puits n'ont pas été suivies;
- le puits n'est plus entretenu de manière à pouvoir être réutilisé à l'avenir comme puits.

Pour obtenir davantage de renseignements, veuillez consulter :

- Le règlement 903 et la feuille de renseignements du ministère *Faits saillants sur la construction des puits* d'eau (**www.ontario.ca/drinkingwater**).
- Le site Web Well Aware (en anglais seulement) (**www.wellaware.ca**) contient la brochure appuyée par le ministère, *Votre puits, votre santé,* qui est produite par Green Communities Canada en partenariat avec l'Ontario Ground Water Association. En plus de son site Web, Well Aware procure des renseignements, organise des forums, des ateliers et plusieurs autres activités afin d'enseigner aux propriétaires de puits en milieu rural la manière d'entretenir leur puits.



Aider les collectivités du Nord de l'Ontario à protéger leurs sources d'eau potable

Environ 10 % de la population de l'Ontario vit dans des zones qui ne sont pas couvertes par une zone de protection des sources. La plupart de ces zones se trouvent dans le Nord de l'Ontario où la planification pour l'ensemble des bassins versants est plus difficile en raison de la diversité des structures locales de gestion, du manque de ressources techniques et financières et de la taille des bassins versants. La *Loi de 2006 sur l'eau saine* donne l'occasion à ces municipalités (ou regroupement de municipalités) de conclure une entente avec le ministre de l'Environnement afin d'élaborer un plan de protection des sources axé sur les menaces particulières pour l'eau potable dans des zones précises, appelé un plan de protection des sources détaillé.

Afin d'aider les municipalités à déterminer si elles devraient entreprendre la planification de la protection des sources d'eau, mon ministère a mis à la disposition de chaque réseau d'eau potable municipal admissible la somme de 10 000 $ grâce à un programme de subvention, afin d'entreprendre le dépistage préliminaire des menaces qui pèsent sur ces réseaux. Cette évaluation préliminaire aidera les municipalités qui se trouvent à l'extérieur des zones de protection des sources à envisager la possibilité de conclure une entente avec la province afin d'élaborer des plans de protection des sources.



Les membres de Youth4Water, de gauche à droite : Zahrah Munas, Emily Macrae, Ying Mao, Pia Johnson, Shiré Brandi et Jae Kim

Les jeunes passent à l'action

Shiré Raul Brandi, un étudiant universitaire de Toronto, veut faire comprendre à d'autres jeunes qu'ils doivent s'attaquer aux questions qui concernent l'eau. « Nous pouvons restaurer la confiance envers notre eau potable en nous reconnectant avec elle, en en faisant une part de notre identité, et en prenant la responsabilité de ce que nous en faisons et des endroits d'où elle provient », dit-il.

En tant que membre de Youth4Water, un groupe organisé par l'Association canadienne pour les Nations Unies, il transforme ses paroles en gestes. « Il faut beaucoup de personnes et de temps pour constater des résultats tangibles à l'échelle de la population, pour adopter des mesures proactives destinées à préserver nos sources d'eau, participer à la conservation de l'eau et élaborer des plans d'action pour nettoyer nos rives.

En mars 2009, Youth4Water a formé une équipe avec le comité de protection des sources de CTC, lequel est composé de représentants des zones de protection des sources de la vallée de la Credit, de Toronto et de la région, et de lac Ontario Centre, afin d'accueillir le premier « It Starts With A Drop Youth Forum ». Brandi, ses collègues et les membres du comité ont discuté des enjeux liés à la protection des sources d'eau dans la région et du rôle de plusieurs différents secteurs dans le processus. Les jeunes ont également créé une murale sur la protection de l'eau, financée par le comité.

Quelle est la prochaine étape? « Le forum nous a donné un cadre de travail efficace pour la conservation de l'eau et la protection des sources, afin que nous adoptions des approches multiples de manière à pouvoir nous attaquer à cet enjeu », selon Brandi. « Les éducateurs doivent travailler avec des scientifiques qui travaillent sur le terrain afin d'enseigner à la population ce qu'ils peuvent faire. Les jeunes ont besoin de travailler avec leurs collectivités, et vice-versa. Nous devrions être à l'avant-scène de cette approche. »

Surveillance de la qualité de l'eau de l'Ontario à la source

L'Ontario est un chef de file mondial dans la surveillance de l'eau. Nos programmes exhaustifs de surveillance de la qualité de l'eau pour les Grands Lacs, les plans d'eau intérieurs, les rivières, les ruisseaux et les eaux souterraines fournissent des renseignements précieux qui nous aident à protéger la qualité de l'eau en Ontario.

Agir pour protéger l'eau de l'Ontario

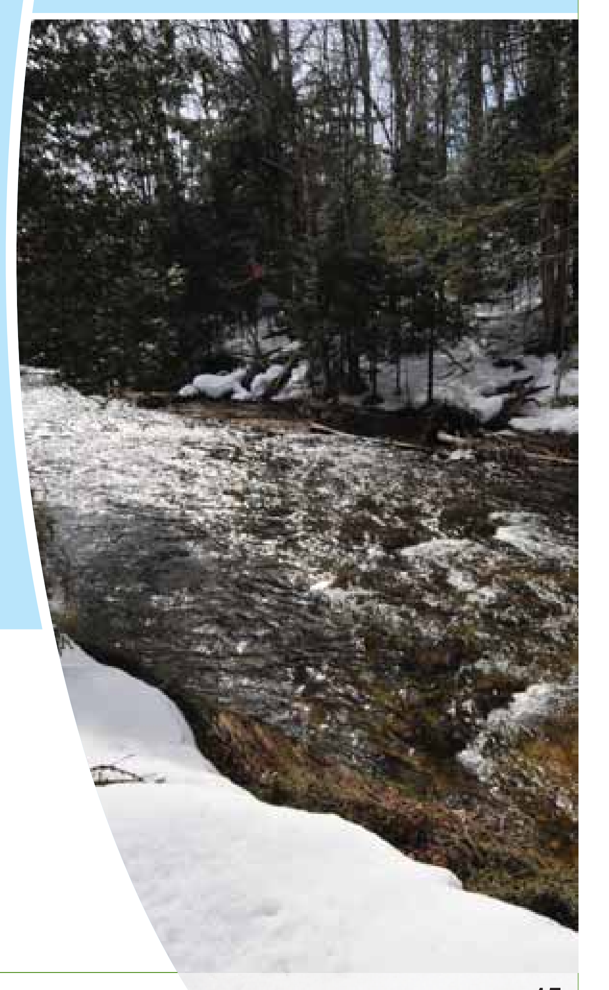
Le *Rapport de 2008 sur la qualité de l'eau en Ontario*. L'Ontario recueille et analyse des dizaines de milliers d'échantillons provenant de notre eau, de sédiments et de la vie aquatique. Ce rapport, publié le 20 avril 2009, explique en langage clair les renseignements scientifiques que nous avons obtenus. Il présente des conclusions sur des questions liées à la qualité de l'eau, notamment sur le phosphore, les substances toxiques, les pluies acides et le changement climatique. Un résumé de ce rapport peut être trouvé dans notre site Web (**www.ene.gov.on.ca/publications/6920f.pdf**).

Apprenez-en plus sur nos programmes sévères de surveillance de l'eau :

- Le Programme de surveillance des Grands Lac – **www.ene.gov.on.ca/fr/water/greatlakes/index.php**
- Le Programme du Réseau provincial (cours d'eau) de contrôle de la qualité de l'eau – **www.ene.gov.on.ca/fr/publications/dataproducts** et **www.ene.gov.on.ca/programs/5310f.php**
- Le Programme du Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines – **www.ene.gov.on.ca/programs/5311f.php**
- Le Programme de surveillance de l'eau potable – **www.ene.gov.on.ca/fr/publications/dataproducts** et **www.ene.gov.on.ca/fr/water/dwsp**
- Le programme de surveillance des lacs intérieurs
- Le Partenariat pour la protection des lacs ontariens – **www.ene.gov.on.ca/fr/publications/dataproducts** et **http://www.ene.gov.on.ca/fr/water/lakepartner/index.php**
- Réseau ontarien de surveillance biologique du benthos – **www.svca.on.ca/download/benthos** (en anglais seulement).

Mon ministère s'appuie sur une vaste communauté de partenaires pour protéger notre eau, qu'ils proviennent des gouvernements municipaux, provincial et fédéral, des offices de protection de la nature, des universités, des réseaux de recherche et du public. Ils nous fournissent des renseignements sur l'état de nos lacs, de nos rivières, de nos ruisseaux et des eaux souterraines. Ils nous aident également à identifier les enjeux en émergence et à élaborer de nouvelles mesures de protection.

Dans le cadre de notre engagement général envers la préservation de la santé de la population de l'Ontario et de l'environnement, mon ministère continuera à adopter des mesures qui aident à protéger notre eau potable municipale à sa source.





Notre Plan d'action contre le plomb fonctionne

Mon ministère protège les citoyens les plus vulnérables de l'Ontario contre l'exposition au plomb dans l'eau potable. Nous surveillons étroitement les résultats du Plan d'action contre le plomb qui couvre toute la province et qui a été mis en œuvre en 2007. Nous savons maintenant que la majorité des résultats d'analyse de l'eau potable soumise par les municipalités, les propriétaires de réseaux d'eau potable locaux, les écoles publiques, les écoles privées et les garderies respectent la norme de qualité de l'eau potable provinciale pour le plomb et que la vidange fonctionne.

Voici les principaux éléments de notre Plan d'action contre le plomb :

- **L'échantillonnage et la présentation des données.** Il est obligatoire que les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux fassent analyser la teneur en plomb de l'eau du robinet par un laboratoire autorisé deux fois par année dans un nombre précis de maisons et de bâtiments non résidentiels.

  Aux termes du Règl. de l'Ont. 243/07, toutes les écoles, les écoles privées, de même que les garderies dont l'installation de plomberie a été installée avant 1990, ont l'obligation de faire analyser annuellement la teneur en plomb de leur eau potable et de faire une vidange quotidienne. Une description plus détaillée de cet élément est comprise dans le Rapport annuel de l'inspecteur en chef de l'eau potable 2007-2008 (**www.ontario.ca/drinkingwater**).
- **Les plans financiers.** Les municipalités doivent fournir des détails reliés aux coûts du remplacement des branchements d'eau en plomb dans les plans financiers qu'ils élaborent présentement aux termes du nouveau règlement provincial sur les plans financiers (Règl. de l'Ont. 453/07).
- **La lutte contre la corrosion.** Si les analyses montrent que le plomb constitue un problème constant au sein d'un gros réseau résidentiel municipal, son propriétaire doit préparer et présenter un plan de lutte contre la corrosion.
- **Une aide financière** pour aider les familles à faible revenu à acheter un filtre à eau qui réduira le risque sanitaire potentiel de retrouver du plomb dans leur eau potable. Mon gouvernement a créé un Programme d'aide à l'achat des filtres à eau de 4,4 millions de dollars afin d'appuyer cette initiative.
- **Les meilleures pratiques.** Nous avons orienté les municipalités, par exemple, sur la manière d'encourager les propriétaires fonciers à remplacer les branchements en plomb.
- **L'éducation.** Nous fournissons des renseignements et de l'aide aux propriétaires et aux exploitants de réseaux d'eau potable concernant les exigences en matière d'échantillonnage et d'établissement de rapports.
- **L'échantillonnage volontaire.** Les propriétaires de réseaux d'eau potable doivent recruter des volontaires pour faire analyser la teneur en plomb de l'eau du robinet de leurs maisons et bâtiments. Les échantillons doivent être prélevés dans des installations de plomberie où on soupçonne la présence de plomb ou de soudures de plomb ou qui sont rattachées à des branchements en plomb.

Programme d'analyse de la teneur en plomb de l'eau dans les collectivités

Nous exigeons des propriétaires de réseaux résidentiels municipaux et de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux qu'ils demandent à un nombre précis de propriétaires de maisons et d'entreprises dans des zones à haut risque de faire analyser la teneur en plomb de l'eau de leur robinet, en hiver et en été. Les propriétaires de réseaux d'eau potable recueillent les échantillons à être analysés, qui sont prélevés dans les robinets intérieurs et dans les canalisations acheminant l'eau potable dans les propriétés.

Les gros réseaux résidentiels municipaux qui déclarent des résultats au-delà d'un certain seuil pour le plomb au cours de plusieurs séries d'analyses doivent préparer et présenter un plan de lutte contre la corrosion montrant comment ils comptent réduire la teneur en plomb dans leur eau potable.

Les propriétaires et les exploitants de réseaux doivent fournir un rapport sur les résultats d'analyse aux personnes qui vivent dans ces maisons ou travaillent dans ces entreprises. Si ces analyses montrent qu'un échantillon d'eau potable prélevé dans une installation de plomberie dépasse la norme pour le plomb, les propriétaires et les exploitants municipaux et non municipaux doivent déclarer les résultats au médecin-hygiéniste local et travailler avec le bureau de santé local afin d'informer les personnes qui vivent ou travaillent dans ces bâtiments de ce qu'elles peuvent faire pour réduire leur exposition au plomb.

Écoles, écoles privées et garderies

L'eau potable de la plupart de ces installations respecte la norme pour le plomb. Nous savons maintenant que la vidange de l'installation de plomberie dans les bâtiments âgés fonctionne et diminue la teneur en plomb dans l'eau potable.

C'est pourquoi les écoles, les écoles privées, de même que les garderies dont la plomberie a été installée avant 1990 ont l'obligation de vidanger quotidiennement leur installation de plomberie, avant l'arrivée des enfants.

En 2007, les analyses de plomb dans les écoles, les écoles privées et certaines garderies ont montré que :

- l'eau potable de la plupart des installations respecte la norme pour le plomb;
- les nouvelles installations qui dépassaient la norme pour la teneur en plomb dans l'eau potable étaient disséminées d'un bout à l'autre de la province. Aucune région de l'Ontario n'avait un dépassement de plomb dans ses écoles, écoles privées ou garderies;
- la teneur en plomb de l'eau potable était invariablement plus faible dans les échantillons prélevés après la vidange;
- la plupart des écoles publiques et des garderies respectaient leur responsabilité en matière d'échantillonnage et faisaient analyser la teneur en plomb de leurs échantillons;
- même si plus de la moitié des écoles privées n'ont pas prélevé d'échantillons d'eau du robinet afin d'en analyser la teneur en plomb, la majorité des résultats de celles qui l'avaient fait respectaient la norme. Mon ministère a mis en œuvre un plan pour promouvoir une conformité accrue.





L'approvisionnement en eau potable saine est une responsabilité partagée. Je suis heureux de constater que le taux de réponse des propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, concernant le respect de leurs obligations en matière d'échantillonnage au cours de la première année du Plan d'action contre le plomb, a été très positif. Davantage de travail doit être fait pour aider les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux à respecter leurs exigences en matière d'échantillonnage.

Mise à jour du Plan d'action contre le plomb

Les laboratoires autorisés par le ministère ont analysé plus de 37 000 échantillons prélevés dans des installations de plomberie et 5 000 échantillons de distribution au cours de la première série d'analyses dans la collectivité qui a eu lieu entre le 15 décembre 2007 et le 15 avril 2008. Ils ont conclu qu'environ 98 % des échantillons prélevés dans les installations de plomberie et des échantillons de distribution analysés respectaient la Norme de qualité de l'eau potable de l'Ontario pour le plomb.

Les écoles, les écoles privées, de même que les garderies dont l'installation de plomberie a été installée avant 1990 ont présenté des échantillons d'eau potable aux laboratoires autorisés. Les résultats des analyses de la teneur en plomb des écoles, des écoles privées et de certaines garderies ont démontré, en 2007, que 94 % des échantillons respectaient la norme pour le plomb.

Dans le cadre de nos efforts d'éducation et de sensibilisation, nous adoptons des mesures sévères afin de protéger les citoyens les plus vulnérables de l'Ontario contre l'exposition au plomb dans l'eau potable :

- nous encourageons les habitants qui vivent dans de vieilles maisons à se porter volontaires pour faire analyser l'eau de leurs robinets;
- les écoles publiques, les écoles privées et les garderies devront continuer à faire analyser la teneur en plomb de leur eau potable suivant les besoins;
- nous communiquons avec chaque école privée de la province afin de les informer de nos exigences réglementaires et nous assurer qu'elles s'y conforment;
- nous encourageons les municipalités à effectuer des campagnes publiques d'éducation;
- nous travaillons avec les ministères de l'Éducation et des Services à l'enfance et à la jeunesse afin de coordonner les renseignements, de même qu'avec les médecins-hygiénistes locaux pour résoudre les problèmes liés à la teneur en plomb lorsqu'ils surviennent.

Préserver les petits réseaux d'eau potable

La supervision réglementaire de nos petits réseaux d'eau potable a été transférée au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Après plusieurs consultations auprès d'experts de l'eau potable, de propriétaires et d'exploitants de réseaux, la supervision réglementaire des petits réseaux d'eau potable a été transférée à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*, sous l'autorité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Le transfert est survenu le 1er décembre 2008 aux termes de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.

Les petits réseaux d'eau potable sont maintenant réglementés aux termes de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* et par deux nouveaux règlements adoptés aux termes de la même loi. Vous trouverez la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* et ses règlements qui régissent les petits réseaux d'eau potable (**www.e-laws.gov.on.ca/index.html**).

Ces réseaux fournissent de l'eau potable aux parcs de roulottes et aux terrains de camping saisonniers, à des motels, à des centres de villégiature, à des restaurants, à des stations-service et à des lieux de culte. Ils approvisionnent également en eau potable des aéroports municipaux, des parcs industriels, de petits centres communautaires, des bibliothèques et des installations de sports et de loisirs. S'ils desservent des établissements désignés, par exemple une garderie ou un établissement de soins de santé, ils continueront cependant à être réglementés aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et du Règl. de l'Ont. 170/03 (Réseaux d'eau potable).

Ces réseaux varient grandement dans leur taille et leur complexité. Ce changement dans la supervision procure aux propriétaires et aux exploitants de réseaux l'approche personnalisée dont ils ont besoin pour protéger leur eau potable d'une manière qui respecte les besoins de leur propre réseau, en fonction de son niveau actuel de risque. Ils devront continuer à respecter les normes provinciales pour la qualité de l'eau potable, et utiliser les services de laboratoires autorisés à effectuer des analyses de l'eau potable.

Les inspecteurs de la santé publique des bureaux de santé locaux qui inspecteront les petits réseaux d'eau potable sont spécialement formés pour évaluer les risques sanitaires et renseigner les propriétaires et les exploitants sur ce qu'ils doivent faire afin de protéger leur eau potable.

Les propriétaires et les exploitants de ces petits réseaux d'eau potable doivent respecter leurs responsabilités prévues par les nouveaux règlements. Leur inspecteur de la santé publique effectuera une évaluation des risques propres à leur installation et s'assurera qu'ils se conforment à la nouvelle réglementation.

Établissement des normes

Nous préservons la qualité de l'eau potable de l'Ontario grâce à des normes sévères qui fixent des limites sanitaires strictes pour 158 paramètres présents dans l'eau potable. Ces normes vont de pair avec deux autres éléments de notre filet de sécurité de l'eau potable : des analyses réalisées régulièrement et fiables, de même que des mesures correctives rapides et sévères en cas de résultats d'analyse insatisfaisants.

Le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable

Le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable connu sous le nom de Conseil consultatif ontarien de l'eau potable fournit régulièrement des conseils sur les normes de qualité de l'eau potable. Les membres du Conseil consultatif comprennent des universitaires, des membres de l'industrie et des municipalités. Il s'agit d'experts dans des domaines comme la microbiologie, la toxicologie, l'évaluation des risques, l'ingénierie, l'exploitation de services publics et les puits, de même que la santé publique. Tous les membres ont un intérêt marqué pour l'eau potable, en plus d'avoir réalisé des accomplissements dans ce domaine.

Au cours de la dernière année, le Conseil consultatif a prodigué des conseils sur de nouvelles normes proposées pour le tritium et les acides haloacétiques. Vous pouvez lire les recommandations de Conseil consultatif et connaître leurs récentes activités et leurs réalisations dans leur rapport annuel 2007-2008 (**www.odwac.gov.on.ca**) **(en anglais seulement**).

Notre eau potable est précieuse. Mon ministère continuera à exercer un rôle de chef de file dans la protection de cette ressource précieuse en conservant des normes de qualité de l'eau potable strictes et en exigeant des analyses et des inspections rigoureuses des installations d'eau potable.

Délivrance de permis, agrément et formation des exploitants

Mon ministère continue à travailler étroitement avec les municipalités et les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux afin que nous soyons plus exigeants que toute autre collectivité publique en matière de délivrance de permis, d'agrément et de formation. Au cours de la dernière année, dans le cadre de notre engagement en matière d'éducation et de sensibilisation, le personnel du ministère a rencontré les municipalités afin de leur offrir une orientation et un soutien personnalisés.

Mise à jour de notre Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable

Nous avons fait une grande avancée en mettant en œuvre des exigences rigoureuses pour la délivrance de permis qui sont obligatoires pour tous les propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux.

Dans le cadre de notre nouveau processus de délivrance de permis, nous exigeons que chaque propriétaire et organisme d'exploitation prépare un plan d'exploitation qui décrit un système de gestion de la qualité fondé sur la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable de l'Ontario. Le secteur de l'eau potable a élaboré cette Norme de gestion de la qualité spécialement pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province. Un vérificateur de l'Office des normes générales du Canada, une tierce partie objective, vérifiera chaque système de gestion de la qualité avant d'agréer le système de chaque organisme d'exploitation. Dans le cas des 20 permis délivrés en date du 30 juin 2009, le vérificateur confirme que de telles pratiques de gestion de la qualité sont en place.

Ces exigences aideront les propriétaires et les organismes d'exploitation à continuellement améliorer le rendement de leurs réseaux grâce à la supervision de la gestion de leurs politiques, processus et procédures. Il s'agit d'un investissement dans l'avenir et d'une importante partie du processus de délivrance de permis.

Nous édifions la confiance des consommateurs en nous assurant que tous les propriétaires de réseaux fassent le premier pas en matière de planification pour la viabilité financière à long terme de leurs réseaux d'eau potable :

- le règlement sur les plans financiers, aux termes de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*, exige des propriétaires de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux qu'ils préparent des plans financiers et qu'ils les présentent à la province;
- les plans financiers des réseaux existants doivent inclure les détails sur les activités financières reliées au remplacement des branchements d'eau en plomb.



Les grosses municipalités ont commencé à présenter leurs demandes de permis d'eau potable municipal et de permis d'aménagement de station de production d'eau potable, de même qu'à présenter leurs plans d'exploitation en janvier 2009. Les municipalités de petite et de moyenne taille auront achevé de présenter leurs demandes d'ici juin 2010. Les demandes de permis se font également progressivement en fonction de l'emplacement des réseaux. Les réseaux de la partie sud-ouest de la province présenteront en premier leurs demandes, suivis par ceux du sud-est, puis par ceux du nord.

Mon ministère aide les municipalités à comprendre le Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable en travaillant avec le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau afin de fournir de la formation aux municipalités sur la manière de respecter les exigences de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable. Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau prodigue trois cours aux représentants des municipalités : la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable, l'évaluation des risques et la préparation aux situations d'urgence et la vérification interne de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable.

Notre Programme de délivrance des permis de réseaux municipaux d'eau potable est un autre exemple de notre engagement en matière d'amélioration continue. L'Ontario est la première collectivité publique en Amérique du Nord à rendre obligatoire un système de gestion de la qualité pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux.



Agrément de l'exploitant

Les exigences de l'Ontario en matière d'agrément et de formation sont parmi les plus strictes en Amérique du Nord.

Les exploitants de réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et de réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux de l'Ontario doivent être agréés. Les exploitants des autres réseaux d'eau potable réglementés doivent suivre une formation et dans certains cas être agréés. Afin de conserver leur agrément, ils doivent mettre à jour leurs connaissances et leurs habiletés grâce à une formation annuelle, notamment par l'éducation continue, de 20 à 50 heures.

Dans le cadre de l'engagement pris par mon ministère de fournir aux exploitants de réseaux d'eau potable et aux analystes de la qualité de l'eau potable les informations en matière de formation les plus à jour, nous avons mis en place un nouveau cours obligatoire en décembre 2008. Le cours sur la protection de la qualité de l'eau potable couvre les derniers développements en matière de traitement de l'eau potable, d'inspection, de maintien de la qualité et de distribution, tout en fournissant des renseignements précieux sur les rôles et les responsabilités des exploitants de l'eau potable.

Mon ministère travaille également avec les collèges communautaires de l'Ontario afin d'accroître les compétences et les connaissances de la prochaine génération d'exploitants. En 2008, 4 collèges ont signé un accord avec le ministère afin d'intégrer un programme éducatif sur l'eau potable dans leurs programmes de technicien environnemental et en ingénierie, ce qui fait passer à 12 le nombre de collèges qui offrent le cours. Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau aide également les étudiants des collèges en finançant des stages coopératifs pour les personnes intéressées à devenir exploitant de l'eau potable.





Initiatives du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau fournit aux propriétaires et aux exploitants de gros et de petits réseaux d'eau potable la formation et l'apprentissage continu obligatoire dont ils ont besoin afin de respecter les exigences sévères relatives à la formation et à l'agrément. C'est là une raison supplémentaire pour laquelle la population de l'Ontario peut avoir confiance dans la qualité de leur eau potable.

Formation des exploitants dans les petites collectivités et les collectivités éloignées de l'Ontario

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau rejoint les nombreux exploitants de petits réseaux d'eau potable de collectivités éloignées en amenant à eux la formation.

Les deux unités de formation mobiles du Centre, qui sont en réalité des salles de classe sur roues, se déplacent dans les petites collectivités éloignées et dans les collectivités des Premières nations du nord-est et du nord-ouest de l'Ontario, Chaque unité contient des salles de classe à la fine pointe pour faire de la formation sur l'eau potable et des démonstrations technologiques. Ces unités mobiles sont bien équipées pour fournir aux exploitants les connaissances dont ils ont besoin pour que leur eau potable demeure saine et de qualité supérieure.

Chaque salle de classe mobile offre un cours de formation pour les exploitants d'une durée d'un jour, *Drinking Water Treatment and Quality Monitoring* (traitement de l'eau potable et contrôle de la qualité), élaboré et personnalisé afin d'utiliser l'équipement de traitement de l'eau potable et le matériel de laboratoire pour analyser la qualité de l'eau que possède chaque unité.

Les unités de formation mobiles se déplacent dans des événements comme des forums, des salons des carrières, en plus d'offrir des tournées promotionnelles et des cours d'une durée d'une journée. Les collectivités des Premières nations les ont mises en vedette lors d'un certain nombre d'événements qui ont eu lieu dans leurs collectivités. En date du 1er février 2009, il y avait 162 exploitants agréés membres des Premières nations, lesquels détenaient 251 certificats de réseau d'eau potable.

Au cours de 2009-2010, le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau prévoit mettre sur la route une troisième unité mobile.

Ces mesures sont la base pour arriver à fournir à l'Ontario des personnes expérimentées et avec une formation professionnelle afin de protéger son eau potable de la source au robinet.

À gauche : un assistant à la recherche qui effectue une expérience



Application des règlements

L'application des règlements est un élément important de la trousse d'outils d'amélioration de la conformité à multiples facettes de notre filet de sécurité. Nous ne tolérerons pas les pollueurs. C'est le principe « pollueur-payeur ».

L'Ontario a mis en place des règlements sur les pénalités environnementales qui imposent de sévères pénalités environnementales monétaires aux grosses industries (les producteurs d'énergie, les pâtes et papiers, les produits chimiques, les raffineries, etc.) si elles polluent les sources d'eau qui nous approvisionnent en eau potable.

En date du 1er septembre 2008, les compagnies devaient élaborer et mettre en œuvre des plans de prévention des déversements et des plans d'urgence en cas de déversement pour les usines réglementées aux termes du Règl. de l'Ont. 224/07.

Fonds ontarien de protection de l'environnement à l'échelle communautaire

Les sommes recueillies à partir des pénalités environnementales seront utilisées pour des projets situés dans les bassins versants où sont survenues les infractions.

Les groupes admissibles comme les collectivités et les organismes autochtones, les institutions universitaires, les offices de protection de la nature, les municipalités, les organismes sans but lucratif et les groupes communautaires peuvent faire une demande de financement pour des projets comme :

- l'assainissement de l'environnement;
- la recherche et l'éducation sur les déversements et la restauration;
- les projets reliés à la préparation aux déversements.



Ces mesures sont des mesures incitatives qui visent d'abord à empêcher les déversements industriels. Elles visent également à faire payer leurs dégâts aux pollueurs. Je suis très heureux des progrès que nous avons faits en imposant des mesures d'application ciblées afin de protéger nos précieuses ressources en eau pour les générations à venir.



Nouveaux enjeux en matière d’eau potable

Cette partie décrit les nouveaux enjeux pour l’eau potable et les activités de mon ministère destinées à les suivre et à les régler. Elle comprend une description des activités de recherche, du travail de surveillance et des solutions techniques qui existent en Ontario.

L'Ontario est reconnu à l'échelle du monde pour l'excellence de sa science et de sa technologie en matière d'eau potable. Les scientifiques de mon ministère et une vaste communauté d'autres professionnels nous fournissent des renseignements afin de nous aider à cerner les nouveaux enjeux et d'élaborer de nouvelles mesures protectrices.

Agents pathogènes et polluants chimiques

Nous utilisons les recherches les plus récentes pour comprendre les agents pathogènes et les polluants chimiques qui peuvent potentiellement nuire à nos sources d'eau. Nous travaillons également sur la manière de prévenir ou de minimiser leur entrée dans nos voies d'eau.

- **Les pathogènes** sont des organismes qui causent des maladies dans un autre organisme. Nos scientifiques cherchent des moyens d'en savoir plus sur la manière dont les agents pathogènes pénètrent dans les sources d'eau. Un exemple est leur initiative en collaboration avec les universités concernant un outil connu sous le nom de dépistage des sources de pollution microbienne. Le dépistage des sources de pollution microbienne pourrait aider les scientifiques à faire une distinction entre des microorganismes issus de différentes sources de matières fécales.
- **Les polluants chimiques** sont des produits chimiques qui existent dans la nature ou qui sont synthétiques. Ils peuvent être relâchés dans l'environnement lors de leur fabrication, lorsqu'ils sont apprêtés ou au moment de leur utilisation.

Programme Excellence en Science

Mon ministère a mis en place le programme Excellence en science en 2004 afin d'accroître ses capacités scientifiques globales, notamment ses connaissances scientifiques axées sur l'eau potable. Ce programme appuie la collaboration au sein de la communauté scientifique élargie de l'Ontario en s'appuyant sur des chercheurs principaux et des alliances de recherche qui concernent des universités et d'autres institutions de recherche de l'Ontario afin d'entreprendre des recherches qui accroissent nos connaissances en sciences environnementales et les enjeux qui en découlent. Mon ministère contribue à l'expertise scientifique en fournissant un financement et d'autres ressources à ces scientifiques et à ces alliances de recherche.

À ce jour, le programme a appuyé plus de 100 projets de recherche en partenariat. Ces partenariats ont élargi nos connaissances sur des sujets comme les incidents environnementaux, le transport et le devenir des nouveaux contaminants, de même que les avancées technologiques. Leur valeur se chiffre à plus de 26 millions de dollars, y compris les contributions combinées des ministères partenaires, et ils devraient entraîner la préparation de plus de 120 articles scientifiques revus par un comité de lecture. Pour obtenir davantage de renseignements : **www.ene.gov.on.ca/fr/news/2009/063001.php**.



Élaborer des processus pour traiter la croissance du biofilm

Le laboratoire de mon ministère effectue des études préliminaires qui pourraient éventuellement nous aider à traiter la croissance des biofilms (des collectivités de microorganismes qui peuvent adhérer à l'intérieur des conduites). Les biofilms n'ont habituellement pas d'effet par eux-mêmes sur notre santé. Ils peuvent cependant héberger d'autres organismes qui pourraient potentiellement avoir un effet sur la santé humaine. Ils peuvent également modifier le goût de l'eau ou corroder les conduites.

Surveillance des produits pharmaceutiques et des autres nouveaux contaminants

Des études ont démontré que nos processus de traitement de l'eau potable peuvent diminuer les concentrations de certains produits pharmaceutiques dans les sources d'eau. Mon ministère a recueilli et analysé 258 échantillons d'eau provenant de 17 réseaux d'eau potable afin d'en connaître plus sur environ 46 produits pharmaceutiques, antibiotiques et hormones différents. La quantité de produits pharmaceutiques et de nouveaux contaminants dans l'eau potable était très faible : on parle de nanogrammes par litre ou de parties par billion. Nous avons constaté que la concentration des composés détectés était plus faible dans l'eau potable traitée que dans la source d'eau pour la plupart des composés étudiés.

Ces études fournissent des renseignements sur la présence de ces contaminants qui peuvent nous aider à trouver des manières d'empêcher ou de minimiser leur entrée dans nos sources d'eau.

Contrôle des concentrations de cyanotoxines dans les lacs et les rivières de l'Ontario

Les cyanobactéries, plus communément appelées algues bleues, croissent naturellement dans les lacs et les rivières. Elles sont principalement sans danger, mais certaines relâchent des toxines, les cyanotoxines, qui peuvent nuire aux animaux et aux humains si elles sont ingérées par l'eau potable. Nous avons recueilli des données sur les cyanotoxines depuis 2004 dans 9 réseaux d'eau potable situés près de sources d'eau où on risque davantage de trouver des cyanobactéries. Nos études montrent la présence occasionnelle de cyanotoxines dans certains lacs et rivières. Elles montrent également que la quantité de cyanotoxines dans l'eau potable de l'Ontario respecte la Norme de qualité de l'eau potable. Nous avons un protocole en place pour traiter les proliférations d'algues et une Norme de qualité de l'eau potable pour la microcystine LR, une cyanotoxine qui peut être nuisible si elle est ingérée par l'entremise de l'eau potable. Veuillez visiter notre site Web (**www.ontario.ca/drinkingwater/stel02_054703.pdf**) pour en savoir plus sur le protocole.



Nouvelles sciences et technologies

Les nouvelles sciences et technologies peuvent créer plus d'occasions pour un approvisionnement en eau potable salubre et viable. Mon ministère travaille sur les domaines suivants afin d'évaluer les nouvelles techniques d'analyse de l'eau et de fournir une orientation sur les meilleures pratiques dans le traitement de l'eau :

- **Un système automatique qui surveille la contamination par les microbes sur place.** Ce système est conçu pour être installé dans les installations de traitement de l'eau afin d'analyser l'eau à la recherche de microorganismes. Il pourrait être utilisé comme outil de dépistage rapide pour détecter l'eau de mauvaise qualité.
- **Une norme de qualité de l'eau potable plus sévère pour les sous-produits de la chloration.** Nous devons désinfecter l'eau potable avec du chlore, de l'ozone ou du dioxyde de chlore afin de nous débarrasser de microorganismes potentiellement dangereux. Le chlore peut cependant réagir avec des matières organiques naturelles, créant ainsi des sous-produits de la désinfection qui pourraient, à des concentrations élevées, nuire à la santé humaine. Nous sommes en train d'examiner les normes pour le groupe de sous-produits de la désinfection appelés trihalométhanes.

Mon ministère élabore des documents d'orientation qui aideront les petits réseaux d'eau potable à évaluer leurs pratiques d'exploitation actuelles et à faire des rajustements dans ce domaine. Certaines collectivités examinent des approches de rechange innovatrices pour réduire les sous-produits de la désinfection, comme l'aération, un procédé à la fois simple et économique.

Mon ministère continuera à entreprendre et à appuyer des recherches afin de mieux comprendre les nouveaux enjeux, particulièrement ceux qui pourraient avoir un effet sur les ressources en eau de l'Ontario. Nous allons également continuer à partager les plus récentes avancées scientifiques et les nouveautés en matière de protection de l'eau potable avec des collectivités publiques et des organismes de recherche d'un bout à l'autre de la planète.

Favoriser les technologies ontariennes en matière d'eau potable

La mission commerciale sur l'environnement 2008 de l'Ontario en Chine s'est concentrée à établir de nouveaux partenariats. Plus de 25 délégués de certaines des sociétés les plus innovatrices de l'Ontario y ont participé. Ils représentaient certains des chefs de file de la province en matière de technologie verte, y compris des sociétés qui se spécialisent dans le traitement de l'eau et des eaux usées. Une mission plus petite qui s'est appuyée sur le succès de la première mission est retournée en Chine en 2009.





Faits saillants du vaste programme de l’eau

Cette partie explique un certain nombre d’initiatives que le gouvernement provincial met en place afin de gérer l’eau. Elle contient des mises à jour sur les activités en matière de changement climatique de la dernière année, les nouvelles activités mises en place pour protéger le lac Simcoe, des renseignements sur le travail binational que nous faisons relativement aux Grands Lacs, de même que les activités que nous avons entreprises afin de réduire les impacts des substances toxiques sur l’eau et notre environnement.

Nous entrons dans une ère de changement sans précédent. Le changement climatique constitue une menace réelle à la santé de l'environnement de l'Ontario et au bien-être de ses citoyens. Mon gouvernement adopte des mesures afin de mieux comprendre le changement climatique. L'adaptation au changement climatique nécessite de prendre maintenant des mesures pour nous protéger, protéger notre environnement et notre économie pour les années à venir. C'est pourquoi nous intégrons l'adaptation au changement climatique dans nos nombreux programmes, en particulier dans la *Loi de 2006 sur l'eau saine* qui protège l'eau potable de l'Ontario.

Adaptation au changement climatique

Même si l'Ontario réduit activement ses émissions de gaz à effet de serre, ceux qui sont déjà dans l'atmosphère continueront à avoir un impact sur notre climat et peuvent également avoir des effets importants sur toutes nos ressources.

Nous travaillons avec des experts de renommée mondiale. Notre Comité d'experts sur l'adaptation au changement climatique, composé de 11 scientifiques renommés à l'échelle mondiale, a identifié l'eau potable et la protection des sources comme l'un des enjeux les plus importants auxquels s'attaquer lorsque nous étudions et mettons en œuvre des mesures d'adaptation. Le comité fournira au gouvernement des conseils sur des stratégies d'adaptation pour régler les effets du changement climatique sur notre santé, notre environnement et notre infrastructure. Pour obtenir davantage de renseignements : **http://www.ene.gov.on.ca/fr/air/climatechange/index.php**.

Nous examinons des politiques sur les eaux de ruissellement. L'examen que fait mon ministère des politiques provinciales sur les eaux pluviales dans le cadre du changement climatique sera achevé en 2010. Cet examen contribuera à garantir que toutes les politiques futures sur la gestion des eaux pluviales prendront en compte l'adaptation au changement climatique.

Les comités de protection des sources ont l'obligation d'inclure, dans leurs rapports d'évaluation, les renseignements disponibles dans leur région concernant les effets projetés du changement climatique sur les tendances climatiques locales. Ils précisent ensuite s'ils pensent que le changement climatique pourrait avoir un effet sur les zones vulnérables et les menaces pour l'eau potable qu'ils ont cernées. Mon ministère examinera les renseignements en matière de changement climatique et évaluera si les exigences pour la mise à jour des rapports d'évaluation devraient être modifiées afin de créer des projections de tendances climatiques pour l'identification des zones vulnérables et des menaces pour l'eau potable à l'avenir.



FAITS SAILLANTS DU VASTE PROGRAMME DE L'EAU

Tout compte : les petits gestes font une grande différence

Tout compte est une campagne d'éducation publique qui aide la population à comprendre quels sont les petits gestes qui peuvent en faire beaucoup pour la restauration et la préservation de l'air, des sols et de l'eau de l'Ontario. Voici quelques gestes que vous pouvez poser autour de votre maison afin de vous assurer que nous pouvons tous partager nos ressources en eau potable aujourd'hui et demain :

- Choisissez de boire l'eau du robinet. L'eau du robinet que vous procure votre réseau municipal est salubre, de qualité supérieure, et constitue un choix environnemental responsable.
- Ne transvidez pas de produits ménagers dangereux, de produits pharmaceutiques ou d'autres substances qui contaminent nos ressources en eau dans votre tuyau d'évacuation ou dans le collecteur d'eaux pluviales de votre rue.
- Soyez conscient de la quantité d'eau potable que vous utilisez et gaspillez potentiellement. Raccourcissez la durée de votre douche d'une minute ou deux et fermez le robinet lorsque vous brossez vos dents.
- Au lieu de laisser votre tuyau d'arrosage fonctionner, lavez votre voiture avec le pistolet de distribution ou encore avec un sceau et une éponge.

Visitez notre site Web « tout compte » pour recevoir d'autres conseils (**http://www.additupontario.ca/fr/index.php**).



Nous mesurons nos progrès et éduquons nos collectivités. Nous avons appuyé le projet POLIS de gouvernance écologique en relevant les avantages de la conservation de l'eau pour les gaz à effet de serre et l'énergie. Cela comprenait l'élaboration d'un outil pour que les municipalités puissent calculer les économies d'énergie et leurs réductions d'émissions de gaz carbonique entraînées par les mesures de conservation de l'eau. Nous avons également appuyé les webinaires conçus par l'Alliance for Resilient Cities. Ces webinaires ont aidé les municipalités et les collectivités à savoir ce qu'elles devront faire afin de s'adapter au changement climatique.

Nous incorporons la notion d'adaptation au changement climatique dans les principales ententes et dans la législation en matière de protection de l'eau. Nous examinons l'adaptation au changement climatique dans l'élaboration des accords sur les Grands Lacs comme l'Accord Canada-Ontario 2002 concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs et l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui a été signée en 2005 avec le Québec et les 8 états des Grands Lacs.

Nous finançons les mesures communautaires. Le Fonds d'écologisation communautaire de mon ministère finance les écoles publiques et les organismes communautaires afin que les citoyens et les étudiants en sachent plus long sur le changement climatique, notamment l'intendance en matière d'eau potable. Un de ces projets a créé un gros marécage qui purifiera jusqu'à 35 millions de litres d'eau par année. La création d'un marécage nécessite la construction d'une berme avec un noyau central en argile, l'excavation de zones qui agiront comme refuge permanent pour les grenouilles et les tortues et la plantation de plus de 25 000 arbres, d'arbustes et de fleurs sauvages indigènes dans le périmètre du marécage. Plus de 500 étudiants et bénévoles de la collectivité ont participé à des activités d'intendance de l'eau qui abordaient l'importance des arbres, des forêts et des terres humides pour garantir la santé des bassins versants pour les prochaines générations. Ce projet permet également d'éduquer les étudiants et les citoyens concernant le rôle des zones humides dans le stockage et la purification de l'eau, la biodiversité des espèces et le changement climatique.

Visitez notre site Web (**www.ene.gov.on.ca/fr/air/climatechange/cggf.php**) pour savoir comment demander du financement et pour connaître les projets que nous avons financés.



Protéger le lac Simcoe

La *Loi sur la protection du lac Simcoe* a reçu la sanction royale le 10 décembre 2008. Elle donne à mon gouvernement le pouvoir d'adopter certaines mesures pour protéger et restaurer la santé écologique de cet important bassin versant, notamment l'exigence d'établir un Plan de protection du lac Simcoe. Ces mesures vont également dans le sens de la promesse d'améliorer la qualité de l'eau du lac Simcoe, de protéger son héritage naturel et ses ressources, et de gérer les effets du changement climatique et des espèces envahissantes.

Nous avons élaboré l'ébauche de notre Plan de protection du lac Simcoe grâce aux conseils de la science et des comités consultatifs d'intervenants, et aux personnes qui habitent et travaillent autour du lac. Le 13 janvier 2009, nous avons affiché dans le Registre environnemental l'ébauche du plan afin de recevoir les commentaires du public. Le plan final a été établi et publié le 2 juin 2009 et est le premier de son genre en Ontario à aborder la protection environnementale d'un bassin versant. Le plan constitue un exemple idéal de pérennité qui relève la barre en matière de protection environnementale d'un bassin versant.

Ce plan comprend des politiques pour protéger et restaurer le lac Simcoe et son bassin versant et aborde la question des impacts cumulatifs, notamment l'excès de phosphore et d'autres substances polluantes qui nuisent à la santé du lac. Il examine des facteurs de stress qui ont nui à cet environnement au fil du temps, afin que le développement et les activités autour du lac demeurent viables sur le plan environnemental. Le plan établit également des priorités et des cibles pour aborder les principales menaces pour le lac. Par exemple, le plan exige :

- une stratégie de réduction du phosphore afin de diminuer la quantité de phosphore dans le lac d'une quantité précise et mesurable et la faire passer des 67 tonnes annuelles actuelles à 44 tonnes par année;
- un objectif de 7 mg/L d'oxygène dissous, qui est la quantité d'oxygène nécessaire pour restaurer un lieu de pêche en eau froide viable;
- des mesures pour protéger les principaux sources d'eaux souterraines et les caractéristiques du patrimoine naturel afin qu'au moins 40 % du bassin versant retrouvent un couvert végétal naturel de grande qualité.

Nous avons tous un rôle à jouer

En octobre 2008, de jeunes chefs de file des Premières nations et de la collectivité âgés de 20 à 35 ans ont suivi un cours intensif sur l'avenir du lac Simcoe et le rôle qu'ils ont à jouer pour le protéger. Ce cours a été donné sur l'île Georgina.

Waterlution, un organisme sans but lucratif, a élaboré et prodigué cet atelier de 30 heures destiné aux habitants. Le personnel de mon ministère, d'autres ministères et de l'Office de protection de la nature de la région du lac Simcoe a agi comme guides d'excursion, conseillers techniques et conseillers en politiques.

Les participants ont visité des réseaux innovateurs de gestion des eaux pluviales, des stations d'épuration des eaux d'égout et des exploitations agricoles écologiques. Ils ont acquis des connaissances sur les menaces qui pèsent sur le bassin versant du lac Simcoe et ont fourni des suggestions sur les zones prioritaires et les solutions politiques visant à le protéger.

FAITS SAILLANTS DU VASTE PROGRAMME DE L'EAU

Les brigadiers d'intendance environnementale du lac Simcoe

L'été dernier, les brigadiers d'intendance environnementale du lac Simcoe ont aidé à garantir un approvisionnement d'eau potable salubre et viable pour le lac Simcoe, en plus d'avoir appris que nous avons tous un rôle à jouer en matière d'intendance environnementale.

L'équipe de jeunes a travaillé avec les propriétaires fonciers privés, de même qu'avec la Première nation Chippewa de l'île Georgina, la ville de Newmarket, le York Environmental Stewardship, le ministère des Richesses naturelles, l'organisme Ladies of the Lake, Parcs Ontario, Ontario Streams, Kids for Turtles (en anglais seulement), et l'Office de protection de la nature de la région du lac Simcoe à :

- la restauration et l'évaluation du littoral, la création d'un habitat faunique, l'enlèvement d'espèces végétales envahissantes, l'entretien des sentiers et des projets de nettoyage;
- faire l'inventaire des espèces à risque dans le bassin versant et de la qualité écologique des points d'accès public le long du littoral;
- des activités de sensibilisation comme la formation des propriétaires fonciers concernant le retour à l'état naturel du littoral.

Mon ministère appuie les brigadiers d'intendance environnementale du lac Simcoe, avec l'aide du Windfall Ecology Centre et du ministère des Richesses naturelles, grâce au Programme des brigadiers d'intendance environnementale de l'Ontario destiné aux jeunes. Pour en apprendre davantage concernant le Programme des brigadiers d'intendance environnementale de l'Ontario, consultez le site www.mnr.gov.on.ca/fr/Business/Youth/2ColumnSubPage/STEL02_168327.html.

Nous appuyons ce plan en fournissant 20 millions de dollars pour sa mise en œuvre sur 4 ans (de 2008 à 2012). Ces investissements se concentrent sur l'intendance agricole, la science et la surveillance nouvelles et améliorées, de même que sur la coordination de la mise en œuvre de mesures stratégiques dans le plan. Au même titre que la coordination et la collaboration continues des nombreux organismes et collectivités qui nous ont permis de cheminer, ce financement nous mettra en bonne place lorsque nous serons prêts à agir dans le cadre du plan.

Le plan évoluera et s'améliorera au fil du temps, en fonction des avancées scientifiques et des conditions changeantes.

Notre approche de participation communautaire garantira la protection à long terme du lac et de son bassin versant pour les générations à venir. Tous ceux qui habitent ou travaillent autour du lac doivent participer à ce processus et faire en sorte que le plan fonctionne.

Vous pouvez en savoir plus concernant ce que nous proposons afin de nous assurer que le lac Simcoe et son bassin versant demeure en santé (**www.ene.gov.on.ca/fr/water/lakesimcoe/index.php**).



Des brigadiers de l'intendance environnementale et des représentants de l'Office de protection de la nature de la région du lac Simcoe travaillant sur la rivière Maskinongé

Réduire les concentrations de phosphore dans le lac Simcoe

Nous avons appuyé des mesures innovatrices provisoires afin de diminuer la quantité de phosphore qui pénètre dans le lac par diverses sources (ce qui est un objectif clé de la *Loi sur la protection du lac Simcoe*) lorsque le Plan de protection du lac Simcoe a été finalisé et lorsqu'une stratégie de réduction du phosphore a été achevée, notamment :

- **En limitant les rejets de phosphore.** Grâce à un règlement provisoire, nous limitons les rejets de phosphore provenant des stations d'épuration des eaux d'égout industrielles et municipales, empêchons la mise en place de nouvelles stations d'épuration des eaux d'égout qui rejetteraient du phosphore, et nous assurons que les installations de gestions des eaux pluviales qui desservent de nouveaux lotissements respectent les normes de conception les plus sévères. Ce règlement provisoire (le Règl. de l'Ont. 60/09 adopté aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*) est en vigueur du 1er avril 2008 au 31 mars 2010.
- **En appuyant des projets pilotes prometteurs.** Nous évaluons un produit à base d'argile qui réussit à enlever jusqu'à 95 % du phosphore de l'eau sans nuire à sa qualité ni aux espèces aquatiques à l'échelle de la planète. Nous finançons également des projets pilotes de gestion des eaux pluviales.
- **En appuyant la recherche scientifique.** Nous finançons des études de l'Université de Guelph et de l'Université Trent sur la manière dont le phosphore pénètre le lac à partir de la pluie, de la neige et de la dispersion anémophile de poussière.

Avec l'entrée en vigueur du plan, des politiques obligatoires sont maintenant en place afin d'aider à limiter la quantité de phosphore dans le lac Simcoe. Nous adopterons des mesures supplémentaires afin de contrôler et de réduire la quantité de phosphore dans le lac, y compris des politiques pour identifier et régler les motifs pour lesquels la qualité de l'eau diminue, de même que des politiques pour accroître la qualité de l'eau existante.

- **Mise en œuvre de contrôles plus stricts** des stations d'épuration des eaux d'égout, de la gestion des eaux pluviales, des fosses septiques et des activités de construction, et encouragement de meilleures pratiques de gestion pour les collectivités agricoles, rurales et urbaines.
- **Appui d'une approche coordonnée et progressive** pour l'élaboration d'une stratégie de réduction du phosphore pour le bassin versant du lac Simcoe.
- **En entreprenant une étude pour examiner la faisabilité de la mise en place d'un programme d'échange de crédits de qualité de l'eau,** afin d'améliorer la qualité de l'eau dans le bassin versant du lac Simcoe. L'objectif d'un programme d'échange de crédits est une réduction nette d'un polluant grâce à des outils économiques. L'étude permettrait au ministère de déterminer s'il est opportun de créer un règlement qui établirait un programme d'échange de crédits de qualité de l'eau comme le permet la *Loi de protection du lac Simcoe*.



Protéger nos Grands Lacs

Les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent sont essentiels à notre prospérité économique, à la force de nos collectivités, ainsi qu'à notre santé et à notre bien-être. Je suis très fier des mesures décisives que nous avons adoptées et du progrès que nous avons réalisé dans la protection de cette eau précieuse pour les générations à venir.

L'Accord Canada-Ontario 2002 concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

Grâce à cet accord, le Canada et l'Ontario coordonnent leurs actions communes sur les Grands Lacs. Cet Accord aide également le Canada à respecter ses obligations aux termes de l'Accord Canado-américain relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs.

Aux termes de l'Accord actuel qui expirera en mars 2010, nous nous sommes engagés à adopter des mesures qui préserveront les Grands Lacs en tant que source d'eau potable. Nous nous sommes engagés à fournir 30 millions de dollars pour nettoyer les sédiments contaminés du havre Hamilton. Nous investissons également 32,4 millions de dollars afin de réduire le rejet de polluants dans les lacs, de restaurer et d'accroître les populations de poissons et la faune et de participer aux efforts de planification de la gestion binationale des Grands Lacs.

Échanger des idées et édifier un consensus

Nous sommes en train d'élaborer une vision commune et un ensemble de valeurs sur plusieurs fronts afin de restaurer, de protéger et de conserver nos Grands Lacs.

100e anniversaire du Traité des eaux limitrophes

L'année 2009 marque le centième anniversaire de la signature du Traité des eaux limitrophes. Il a mené à la création de la Commission mixte internationale et de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis. Une cérémonie spéciale a eu lieu en juin 2009 à la frontière internationale, sur le pont Rainbow, où des représentants canadiens et américains ont annoncé que le Canada et les États-Unis se sont engagés à modifier l'Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs.

Accord relatif à la qualité de l'eau des Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis

L'Accord relatif à la qualité des Grands Lacs entre le Canada et les États-Unis a été signé en 1972 et n'a pas été mis à jour depuis 1987. Le Canada et les États-Unis ont pris de nouveaux engagements pour le renouvellement et la mise à jour de cet accord. Nous devons en faire davantage pour protéger ces lacs contre les espèces envahissantes, le changement climatique, les effets de la croissance urbaine et les conditions de l'eau près de leurs rives.

Participation des intervenants et de la collectivité autochtone — Des Grands Lacs en santé pour un Ontario fort

Avec d'autres ministères du gouvernement ontarien, nous avons proposé 5 objectifs à long terme pour protéger la santé des Grands Lacs. Ces objectifs, notre vision commune et 9 stratégies à court terme pour les respecter ont été affichés dans le Registre environnemental au printemps dernier. Voici les objectifs proposés :

- un écosystème résilient;
- la santé et le bien-être des humains;
- une économie verte et diversifiée;
- des richesses naturelles viables;
- des collectivités fortes.

Au cours du printemps 2009, mon ministère et ceux des Richesses naturelles, de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales ont eu des discussions avec des intervenants sur notre vision, nos objectifs et nos stratégies. Nous planifions utiliser les commentaires du public, des intervenants et des collectivités autochtones lors de la mise en œuvre des initiatives à venir concernant les Grands Lacs.

Pour plus de renseignements, consultez notre document de travail utilisé pour ces rencontres, *Des Grands Lacs en santé pour un Ontario fort* (**www.ebr.gov.on.ca**).

Ces initiatives nous donnent l'occasion d'écouter vos suggestions sur ce qui est important pour l'avenir des Grands Lacs, vos conseils sur ce que devraient être nos priorités, en faisant une place aux priorités des intervenants dans la planification de l'avenir des Grands Lacs.





Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Le 17 juillet 2008, mon gouvernement et les représentants des municipalités situées autour des Grands Lacs ont amorcé une nouvelle ère de collaboration afin de relever le défi de la restauration, de la protection et de la conservation de l'écosystème du bassin des Grands Lacs.

Mon ministère, le ministère des Richesses naturelles et celui de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, de même que des représentants de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent, ont signé un protocole d'entente qui est valide jusqu'au 31 mars 2010. L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une coalition de plus de 50 maires et autres fonctionnaires municipaux du Canada et des États-Unis pour qui la santé et le bien-être du réseau des Grands Lacs et du Saint-Laurent sont importants.

Ce pacte stimulant avec les municipalités des Grands Lacs est une preuve de notre engagement à collaborer sur des questions d'intérêt commun concernant les Grands Lacs, notamment l'Accord Canada-Ontario.

Loi de 2007 sur la sauvegarde et la durabilité des eaux de l'Ontario

Nous protégeons à la fois la qualité et la quantité de l'eau de nos Grands Lacs. Nous avons commencé à interdire le transfert d'eau hors des trois bassins d'eau de l'Ontario, y compris celui des Grands Lacs, en 1999. L'adoption de la *Loi de 2007 sur la sauvegarde et la durabilité des eaux de l'Ontario* par l'Assemblée législative en 2007 a modifié la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario* afin de nous donner le pouvoir d'établir des règlements sur les transferts d'un bassin à un autre, les redevances pour l'eau, la conservation et l'utilisation efficaces de l'eau. En janvier 2009, nous avons commencé à imposer des redevances aux gros consommateurs d'eau industriels et commerciaux pour l'eau qu'ils consomment. En collaboration avec le ministère des Richesses naturelles, mon ministère a affiché une proposition dans le Registre environnemental, en août 2009, concernant la gestion des transferts d'un bassin à un autre, l'élaboration d'une stratégie de protection de l'eau et d'efficience dans ce domaine, de même que la mise en œuvre de la deuxième phase des redevances imposées dans la province.

Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs

Nous travaillons avec l'Environmental Protection Agency des États-Unis, Environnement Canada et d'autres intervenants des Grands Lacs afin d'élaborer des mesures volontaires concertées sur des substances préoccupantes pour la santé humaine ou pour l'environnement dans le bassin des Grands Lacs. Les gouvernements examinent actuellement les substances qu'il serait approprié d'inclure dans la Stratégie binationale sur les produits toxiques dans les Grands Lacs. L'Ontario pourra utiliser ces renseignements pour nourrir ses propres programmes, notamment l'Accord Canada-Ontario et la Stratégie ontarienne de réduction des substances toxiques.

Nous allons continuer à travailler d'un côté et de l'autre de la frontière et avec nos partenaires à tous les échelons, y compris nos collectivités, les autres ministères provinciaux et le gouvernement fédéral, afin d'intégrer la gestion de l'eau de nos Grands Lacs. En regroupant nos talents, notre expertise et nos ressources, nous aiderons à protéger, à conserver et à restaurer leur santé, leurs bassins versants et leurs écosystèmes aquatiques.



Protection contre les substances toxiques

Les Ontariennes et les Ontariens veulent une économie forte et une qualité de vie supérieure. En collaboration avec nos partenaires, nous faisons des percées importantes pour réduire les substances toxiques et aussi pour construire des collectivités vertes et en santé, tout en appuyant la transformation des entreprises ontariennes dans une économie verte.

Loi sur la réduction des substances toxiques

J'ai présenté à l'Assemblée législative le projet de loi 167, la *Loi sur la réduction des substances toxiques*, le 7 avril 2009, en soulignant qu'elle réglait trois de nos principales préoccupations. Premièrement, les substances toxiques sont utilisées pratiquement dans toutes les activités industrielles et de production. Deuxièmement, on les trouve fréquemment dans les produits que nous utilisons tous les jours. En dernier lieu, ils peuvent avoir un effet négatif sur notre environnement et notre santé.

Cette nouvelle législation est la pierre angulaire de la Stratégie ontarienne de réduction des substances toxiques, laquelle utilise une approche équilibrée pour réduire l'utilisation de substances toxiques au commencement des processus de production industrielle en établissant un cadre de travail afin que les installations planifient la réduction des substances toxiques. La loi, qui a été adoptée en troisième lecture le 3 juin 2009 et qui a reçu la sanction royale le 5 juin 2009, exigera que les installations mentionnées par le règlement :

- suivent et évaluent l'utilisation des produits toxiques et leur création;
- élaborent un plan afin de réduire l'utilisation et la création de substances toxiques;
- fassent un résumé du plan consultable par le public, dans le cadre de notre engagement à informer les Ontariennes et les Ontariens concernant les substances toxiques.

Afin d'aider les installations à se conformer aux exigences de la loi et à bien se positionner dans le cadre d'une économie verte, l'Ontario fournira 24 millions de dollars sur trois ans. Ces fonds fourniront aux industries ontariennes un soutien financier pour transformer leurs processus, trouver des solutions de rechange avec des produits chimiques verts et réduire l'utilisation de substances toxiques dans leurs activités.

Je tiens à remercier le Comité scientifique de réduction des substances toxiques. Ses membres m'ont fourni un rapport exhaustif et m'ont conseillé sur les substances toxiques qui devraient faire l'objet d'une attention immédiate, sur des mesures et des réductions, de même que sur plusieurs autres éléments de la loi.



Trucs pour la conservation de l'eau pour nos pelouses et nos jardins

Arrosez intelligemment : Votre pelouse a besoin de seulement 2,5 cm (1 pouce) d'eau par semaine.

Plantez des plantes qui ne consomment pas beaucoup d'eau : Les espèces indigènes et les plantes adaptées utilisent, par exemple, moins d'eau et sont plus résistantes aux maladies des plantes locales et aux organismes nuisibles.

Ajoutez du paillis, comme du compost, de l'écorce, des feuilles et des copeaux de bois dans votre jardin. Cela aide à écarter les mauvaises herbes, conserve la terre humide et peut nourrir le sol lorsqu'il se décompose.

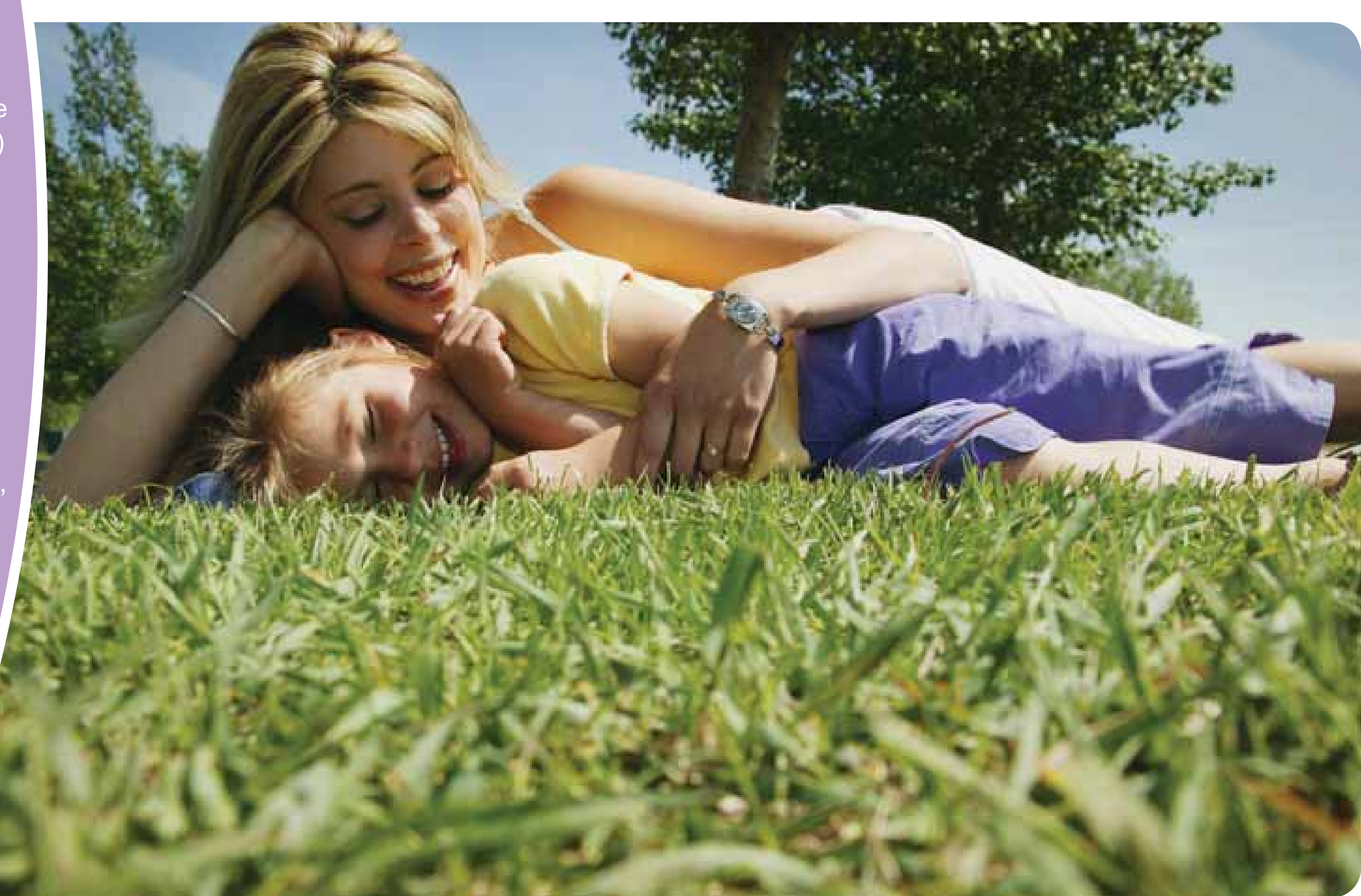
Pour d'autres conseils, visitez notre site Web (**www.additupontario.ca/fr/index.php**).

Loi de 2008 sur l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques

La *Loi de 2008 sur l'interdiction des pesticides utilisés à des fins esthétiques* a modifié la *Loi sur les pesticides*. Maintenant qu'elle a été adoptée par l'Assemblée législative de l'Ontario, cette loi remplit notre engagement d'interdire la vente et l'utilisation de pesticides à des fins cosmétiques en Ontario.

Dans le cadre de notre Stratégie ontarienne de réduction des substances toxiques, cette loi remplace les règlements municipaux sur les pesticides par un ensemble de règles claires et compréhensibles applicables dans l'ensemble de la province.

Le Règlement de l'Ontario 63/09, adopté aux termes de la *Loi sur les pesticides*, est entré en vigueur le 22 avril 2009. L'utilisation à des fins esthétiques de plusieurs herbicides, fongicides et insecticides est maintenant interdite sur les pelouses et dans les jardins. Les pesticides sont encore disponibles pour des utilisations exemptées. Ces exceptions comprennent l'autorisation d'utiliser des pesticides pour des motifs de santé publique ou de sécurité (par exemple, pour lutter contre le virus du Nil occidental, tuer des insectes piqueurs comme des guêpes, ou contrôler l'herbe à la puce



ou d'autres plantes vénéneuses au toucher). Les personnes peuvent acheter des biopesticides à des fins esthétiques, de même que certains pesticides à faible risque pour contrôler les mauvaises herbes, les insectes et les maladies.

Mon ministère se concentre sur l'éducation et la sensibilisation afin d'informer la population de l'interdiction et pour accroître la reconnaissance de solutions de rechange et de pratiques plus vertes pour l'entretien des pelouses et des jardins, qui sont meilleures pour l'environnement et pour la santé des familles ontariennes.

Mon ministère a uni ses forces à l'organisme Collectivités en fleurs afin d'offrir une série de séminaires gratuits. Des maîtres jardiniers ou des horticulteurs ont donné des conseils et des trucs pratiques au public sur des solutions de rechange vertes pour les pelouses et les jardins.

Veuillez visiter notre site Web (**www.ene.gov.on.ca/fr/land/pesticides/index.php**) pour des feuilles de renseignements qui expliquent la réglementation, de même que trouver des renseignements sur les règles et les exceptions pour la santé publique ou la sécurité, l'agriculture, la foresterie, les terrains de golf et d'autres utilisations exemptées.

L'interdiction de la vente et de l'utilisation de pesticides à des fins esthétiques élimine un risque non nécessaire pour notre environnement, nos familles et, en particulier, nos enfants. Ces nouvelles règles sont sévères, mais aptes à être mises en pratique.

Mot de clôture

Nous devrons garder un œil sur nos ressources en eau si précieuses afin de nous assurer que nous pourrons tous en profiter au cours des générations à venir. L'eau potable de l'Ontario continuera de mériter votre confiance parce que mon ministère conservera un rôle de chef de file dans la protection de notre eau potable. Main dans la main avec nos nombreux partenaires, nous travaillerons à mettre en place des mesures de protection afin que l'eau potable de l'Ontario soit salubre, saine et de qualité supérieure, de la source d'eau à nos robinets.



L'honorable John Gerretsen, ministre de l'Environnement, faisant un discours lors d'une rencontre de l'Ontario Water Works Association

Glossaire

Acides haloacétiques : Sous-produits du processus utilisé pour désinfecter l'eau potable. Ils se forment lorsque le chlore réagit avec des matières organiques naturelles dans l'eau. Généralement un élément comme le chlore ou le brome est présent dans leur composition.

Benthos : Désigne des insectes, des vers, des crustacés et d'autres organismes sans colonne vertébrale qui vivent dans ou sur le fond des cours d'eau, ou près de ceux-ci.

Contaminant : Solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ces facteurs résultant directement ou indirectement des activités humaines et qui cause ou peut causer des effets préjudiciables.

Corrosion : L'eau qui coule dans une canalisation peut en user la surface intérieure et dissoudre certains des métaux avec lesquels elle est fabriquée. Cette dissolution de la surface intérieure de la canalisation est appelée corrosion.

Eau de surface : Eau située en surface (ce qui exclut les eaux souterraines), comme celle des lacs, des étangs, des rivières, des ruisseaux, des criques et des marais.

Eau souterraine : Réserve d'eau douce située sous la surface du sol, habituellement dans des aquifères qui alimentent les puits et les sources.

Microorganisme : Désigne un organisme tellement petit qu'il ne peut être vu sans l'aide d'un microscope, y compris les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.

Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario : Normes fixées par le Règlement de l'Ontario 169/03 sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario, pris en application de la *Loi de sur la salubrité de l'eau potable*, à l'égard des paramètres chimiques, microbiologiques et radiologiques dont on sait ou on soupçonne qu'ils ont des effets préjudiciables sur la santé humaine lorsqu'ils sont présents à des concentrations supérieures à certaines valeurs, et qui, dans ces cas, nécessitent des mesures correctives.

Office de protection de la nature : Organisme local chargé de la gestion d'un bassin versant, qui administre des services et des programmes pour protéger et gérer l'eau et les autres ressources naturelles, en partenariat avec les pouvoirs publics, les propriétaires fonciers et divers organismes (**www.conservation-ontario.on.ca**).

Organisme : Forme de vie particulière qui comprend les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.

Pathogènes : Organismes qui causent des maladies dans un autre organisme.

Glossaire

Permis d'aménagement de station de production d'eau potable : Permis permettant d'établir ou de modifier un réseau d'eau potable résidentiel municipal.

Plan d'exploitation : Document basé sur les exigences des Normes de gestion de la qualité de l'eau potable. Le plan décrira le système de gestion de la qualité du propriétaire et de l'organisme d'exploitation.

Plan financier : Plan que doit préparer un réseau d'eau potable résidentiel municipal aux termes du Règlement de l'Ontario 453/07 sur les plans financiers afin d'obtenir un permis municipal d'eau potable.

Registre environnemental : Une loi de l'Ontario qui prévoit certains droits découlant de la loi et des procédures officielles pour la participation du public à la prise de décisions environnementales.

Réseaux d'eau potable résidentiels municipaux : Réseaux appartenant à des municipalités et alimentant des ensembles de six résidences privées ou plus, ainsi que les réseaux établis par contrat avec une municipalité pour approvisionner en eau potable six résidences privées ou plus.

Réseaux d'eau potable résidentiels toutes saisons non municipaux : Réseaux d'eau potable non municipaux qui desservent un grand ensemble résidentiel de six résidences privées ou plus, un parc de maisons mobiles ou un terrain de camping doté de 6 branchements d'eau ou plus.

Réseaux desservant des établissements désignés : Réseaux qui desservent des établissements désignés comme les écoles (primaires et publiques), les universités, les collèges, les établissements de services à l'enfance et à la jeunesse (y compris les garderies), les établissements de soins de santé, les centres de vacances pour enfants, de même que les établissements de prestations de services (y compris certains foyers d'accueil).

Résultat d'analyse insatisfaisant : Désigne la situation qui se produit quand un réseau d'eau potable municipal ou privé reçoit du laboratoire un rapport d'analyse insatisfaisant. Peut donner lieu à un processus de notification et à des mesures correctives.

Source d'eau : Cours d'eau, lac ou aquifère souterrain d'où l'on tire l'eau servant à alimenter en eau brute des réseaux d'eau potable.

Notes


Protéger notre environnement.
Ontario